DÉPARTEMENT 55

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F 50c SEINE

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE de Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages,

POUR L'AN 1872.

824 — 7592.

FERDINAND BOUCHÉ, PAPETIER DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'OCTROI, DES MINISTÈRES D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CORRESPONDANCE DE NAPOLÉON Ier, DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Rue Mandar, nº 5.

Le présent Registre contenant cent huit feuillets, servira pendant l'an 1872 à inscrire les actes de Mariages de la Commune de Aubervilliers (Seine) Arrondissement communal de Saint Denis, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par soussigné Labour fernand juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 14 Dec^re *an* 1871

Labour

1
Vallon
François Georges
&
Voyer
Rose Elisabeth

Premier Feuillet

L'An mil huit-cent soixante dix-neuf le quatre Janvier à deux heures du soir. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis Seine remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: François Georges Vallon, comptable, âgé de trente et un ans, majeur demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N° 474, né à Soultz, arrondissement de Wissembourg (Bas Rhin) le sept avril mil huit cent quarante, fils légitime de Paul Charles François Ferdinand Vallon Directeur des Postes en retraite et de défunte Madeleine Françoise Scholastique Lienhardt; ainsi qu'on dit sieur Vallon père n'est point ici présent mais il est consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé devant maître Gaucklen & son collègue notaires à Wissembourg, à la date du vingt sept Décembre dernier. ——— D'une part

Et Demoiselle Rose Elisabeth Voyer, commerçante âgée de trente & un ans, majeure, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N° 474, née à Chalautre-la-Petite, canton de Provins (Seine & marne) le douze mai mil huit cent quarante, ~~fille de la Haute~~ fille légitime de défunt François Voyer & de Rose Elisabeth Bacquet, cultivatrice domiciliée en la dite Commune de Chalautre-la-Petite. Laquelle est ici présente et est consentante au présent mariage ——— D'autre part

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les dimanches douze et dix neuf Novembre dernier (mil huit cent soixante & onze) à l'heure de midi sans opposition. ———
Faisant droit à leur réquisition Leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de sa mère & du Consentement à mariage donné par son père — 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de son père. — Lesquelles pièces en

en bonne forme au nombre de Cinq dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent

Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six titre cinq du code Civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que François Georges Vallon & Rose Elisabeth Voyer, sont unis par le mariage

Le tout en présence des sieurs 1°. Jules Voyer, — polisseur, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris, sur le vingtième arrondissement, rue Lapisseaux 67, gendre de l'Epoux, 2°. Auguste Picvost, employé, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers, place de la Mairie ami de l'Epoux. — 3°. Pierre Louis, employé âgé de cinquante sept ans, demeurant à — Aubervilliers, route de Flandre N°. 38 — 4°. Et Louis Prosper Béguin, employé, âgé de cinquante & un ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris N°. 7 tous deux amis de l'Epoux

Et tous les Epoux, les quatre témoins & la mère signé avec Nous après lecture faite.

J. Vallon Pel Voyer Le Jacquet

Voyez Béguin Nous

Boudier

L'An mil huit cent soixante douze le jeudi quatre janvier à deux heures & un quart du soir Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement en l'une des salles

2
Balny
Nicolas Auguste
&
Boucher
Constance

Deux

de la Mairie de cette Commune Nicolas Lucien Auguste Balmy, cultivateur, âgé de cinquante ans demeurant à Auberviliers, rue du Midi N°2, né à Montgeroult Canton de Maignelay (Oise) le neuf mars mil huit cent quatorze, fils légitime des défunts Laurent honoré Balmy et Marie Victoire Prez ses veuf en premières noces de Marie Euphrosine Félicie Balmy.— Mondit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions Ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. ——— D'une part ———

Et Constance Boucher, cultivatrice, âgée de trente six ans, majeure, Demeurant à Auberviliers rue du Midi N°2. née à Saint Germain de la Coudre arrondissement de Mamers (Sarthe) le vingt huit juillet mil huit cent trente cinq, fille légitime Des Défunts jean jacques Michel Boucher et de Louise Gaineau veuve en premières noces De Jules Edouard Balmy ma dite future Epouse agissant ici comme libre Dans tous ses Droits et actions, les aïeuls et aïeules Dans les deux lignes étant tous Décédés ——— D'autre part ———

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches vingt cinq juin et deux juillet mil huit cent soixante et onze Sans opposition Tesant Droit à leur requisition leur avons donné Lecture 1°. Des publications sus Dites — 2°. De l'acte De naissance Du futur Epoux, Des actes de décès de ses père et mère et de celui de sa première femme. — 3°. De l'acte De naissance De la future Epouse Des actes De Décès De ses père et mère et de celui de son premier Mari, 4°. Et d'un certificat de contrat Dont il va être fait Mention. — Lesquelles pièces en bonne et Due forme au nombre de Neuf, sont après avoir été signées par qui de Droit Demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux n'ayant pu produire les actes de Décès De leurs Aïeuls et Aïeules Dans les deux lignes Nous ont déclaré sous serment qu'ils ignorent la Date de leurs Décès et le lieu De leur dernier Domicile — Semblable Déclaration Nous a

aussi été faite sous serments par les quatre témoins ci-après désignés, Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize. Se conformant aussi à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit le futur Epoux nous a déclaré sous serments qu'il s'est à tort & par erreur que dans son acte de naissance le nom de famille y est écrit Balligny au lieu de Balny seule & unique manière de l'orthographier — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant Maître Poussié, notaire à la résidence de cette Commune à la date du de ce mois. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Auguste Balny & Constance Boucher, sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs 1° Antoine Martin, rentier, âgé de soixante huit ans, demeurant à Auberviellier, rue du midi N° 7, ami de l'Epoux — 2° Amédée Patoux, marchand de vins, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviellier, rue de Pantin N° 17, ami de l'Epoux — 3° Théophile Lucien Bernard cultivateur, âgé de trente sept ans, demeurant à Auberviellier rue Barron N° 28, ami de l'Epouse — 4° Et Claude Nicolas — Demars, rentier, âgé de soixante cinq ans, ami de l'Epouse, Demeurant à —

L. A. Valbon Bénoist N. E. Bacquet

Voyer Boud L. Bénoist

Boudier

Lay

approuvé l'autre mot nul /.

Vu
Clouchez
Gustien
Demay
Latour
Martin
Boudier
Maire

Marchal
Christophe
et
Gresser
Marguerite

L'An mil huit cent soixante douze le Samedi Trois Janvier à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, canton d'arrondissement de Saint Dennis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de Cette Commune Christophe Marchal, garçon de la paix âgé de trente deux ans, Demeurant à Paris sud le vingtième arrondissement rue Jurye-Bonne n°13, né à Languimberg, arrondissement de Sarrebourg (Meurthe) le dix sept février mil huit cent trente neuf fils légitime des défunts Michel Marchal & de Catherine Jacquet, mineur dit futur Epoux agissant ici Comme libre dans tous ses droits & actions, ses Aïeul & Aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés

D'une part

Et Demoiselle Marguerite Gresser, couturière âgée de vingt neuf ans, Demeurant avec ses père & mère à Auberviller, route de Flandre n°67, née à Guebenhausen, canton de Sarreguemine (Moselle) le trente Avril, mil huit cent quarante deux, fille légitime de Jean Gresser, journalier, âgé de cinquante deux ans & de Anne Kremer, journalière âgée de Cinquante deux ans, Lesquels sont ici présents & dans Consentant au présent mariage — D'autre part

Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder

à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie du vingtième arrondissement de Paris, les dimanches dix et dix-sept décembre dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites ; 2° du certificat de non opposition délivré par le Maire du vingtième arrondissement de Paris à la date vingt Décembre dernier — 3° De l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées et paraphées demeurées ci-annexées — De plus Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment conformément à l'Avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile, semblable déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Christophe Marchal et Marguerite Gilsser, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Leckner, journalier, âgé de quarante ans, demeurant à Auberviller, route de Flandre 71, ami de l'Epoux — 2° Pierre Leser, gardien de la paix, âgé de trente dix ans, demeurant à Paris vingtième arrondissement rue Jouye-Rouve 41 ami de l'Epoux. 3° Nicolas Gresser, journalier, âgé de trente ans, demeurant à Auberviller, oncle de l'Epoux — 4° Et Jean Kiffer, journalier, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviller oncle de l'Epoux. Et ont l'Epoux le père de l'Epoux et les quatre témoins signé avec Nous, quant à la mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite. /approuvé cinq mots nuls/.

Marchal Gresser

Jung Kiffer P. Leser

Boudier

a)

Quand.

Jean Boussageon
et
Anne Forget

L'An mil huit cent soixante douze le Samedi dix Janvier à onze heure et demie du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune Jean Boussageon, maçon, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, cité Demars, passage des Postes N°16, né à Saint Julien-la-Genet canton d'Evaux (Creuse) le premier mai mil huit cent trente un, fils naturel de défunte Gabrielle Boussageon veuf de Augustine Galateaux, décédée à Jurenont, canton d'Affeld arrondissement de Rethel (Ardenne) le huit septembre mil huit cent cinquante sept — Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous les droits et actions — D'une part

Et Demoiselle Anne Forget, journalière, âgée de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, passage des Postes N°16, née à Orcy, canton de Leyet (Cher) le vingt neuf août mil huit cent trente quatre, fille légitime des défunts Pierre Forget et de Catherine Lagarde — ma dite future Epouse, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part — Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les dimanches dix et dix sept courant dernier à l'heure de midi, sans opposition — Tesant dicte à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte du premier mariage du futur Epoux et de l'acte de décès de sa mère (l'acte de mariage ci-dessus mentionné, remplace l'acte de naissance du futur Epoux, ce dernier étant dans l'impossibilité de le produire) 4° et de l'acte de décès de la première femme du futur Epoux. — Lesquelles pièces en forme et duement paraphées ne varietur sont demeurées ci-annexées. La future Epouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous a conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Se conformant aussi à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit la future Epouse nous a déclaré

Timbre 2/10 En sus 1f. 50c. Seine

Boussageon
Jean
et
Forget
Anne

sous serment que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de sa mère celle-ci y est prénommée Gardon au lieu de Lagarde, son véritable nom & que la même erreur existe dans l'acte de décès de son père. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean-Boussageon & Anne Forget, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Jean-Billard, sellier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris sur le dix huitième arrondissement, rue Myhra n°. 3 ami de l'Epoux. — 2°. Emile Chrétien, plombier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers, Passage des Postes n°. 16. ami de l'Epoux. — 3°. Anet Gorse, journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, rue Combronne n° 21 (15e arrondissement) ami de l'Epoux. — 4°. Et Louis Marie employé, âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, ami de l'Epoux. — Et ont les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de mariage. Quant aux Epoux ils ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite. —

Joux — Boussageon — Billard

E. Christien Boudier

L'An mil huit cent soixante douze le mardi neuf Janvier à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Edouard Léonard Smet,

Smet
Edouard Léonard
&
Betzner
Marie

opticien, âgé de vingt deux ans, mineur quant au mariage
Demeurant avec ses père & mère à Paris sur le dixneuvième
arrondissement, Passage Vattiaux N° 10, né à Basil
Province de la Flandre Orientale (Belgique) le seize
Octobre mil huit cent quarante neuf, fils
légitime De Charles Dominique Smet, journalier
âgé de cinquante six ans & de Marie Christine Meersman
sans profession, âgée De cinquante huit ans. Lesquels
sont ici présents et dont consentant. D'une part
Et Marie Bretzner, journalière, âgée de dix sept
ans, mineure quant au mariage, demeurant avec
ses père & mère à Auberviller, cité Demarsp passage
Saint-Nicolas N° 11, née à Creutzwald, canton de
Bouzonville (Moselle) le vingt neuf Septembre mil huit
cent cinquante quatre, fille légitime de Michel Bretzner
Charpentier, âgé de soixante deux ans & de Elisabeth
Pifot, sans profession, âgée de soixante deux ans, lesquels
sont ici présents & tous Consentant. D'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune & à celle De la Mairie
Du Dixneuvième arrondissement de la Ville de Paris les
Dimanches vingt quatre & trente & un décembre dernier
à l'heure de midi, Sans opposition. Faisant droit à
leur requisition leur avons donné lecture 1° Des
publications sus dites; 2° Du certificat de non
opposition Delivré par Monsieur le Maire du dixneuvième
arrondissement à la date du trois de ce mois. — 3° de l'acte de
naissance de la future Epouse & de l'acte de naissance du
futur Epoux. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre
de trois sont après avoir été signées annexées au présent. Les
futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser
le mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir
encore donné lecture du Chapitre Six titre cinq du code
civil intitulé du mariage Nous avons Demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari &
pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons Declaré au nom de la loi
que Edward Leonard Smet & Marie Bretzner

sont unis par le mariage. — Le tout en présence
Des sieurs 1°. Michel Bretzner, opticien, âgé de trente
quatre ans, Demeurant à Auberviliers, ami de l'Epoux
2°. Charles Potard, tourneur en bois, âgé de vingt quatre
ans, Demeurant à Auberviliers, ami de l'Epoux
3°. François Bretzner, opticien, âgé de vingt deux
ans, Demeurant à Auberviliers frère de l'Epouse
4°. Et Nicolas Artisson. potier, âgé de quarante
Deux ans, Demeurant à Auberviliers, beau frère de
l'Epouse. — Et ont l'Epouse le père de l'Epouse
le père de l'Epouse & les quatre témoins signé
avec Nous; Quand à l'Epoux & aux mères Des
Epoux elles ont Déclaré ne le savoir, De ce requis
lecture faite /.

M Bretznese C^d D. Ernst

Bretzner Potard Bretzner Artisson

L'An mil huit cent soixante douze le Mercredi
Dix janvier à onze heures Du Matin Pardevant Nous
Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune
d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint-Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public
de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une
des salles de la mairie de cette Commune: René Marie
Paul Garnier, employé de télégraphe, âgé de
vingt deux ans, mineur quant au mariage, Domicilié
au Mans (Sarthe), né à Versailles (Seine & Oise) le quatre
février, mil huit cent quarante neuf, fils légitime
De Défunts René Pierre Garnier & de Célestine Elisa
Erouillé, rentière, âgée de soixante cinq ans, Demeurant
à Versailles rue Des Bourdonnais N°16, laquelle est ici
présente & en consentante. — D'une part —
Et demoiselle Marie Thérèse Maricot, sans
profession, âgée de vingt et un ans révolus, majeure
demeurant avec sa mère, précédemment au Pré Saint
Gervais (Seine) & actuellement en cette Commune
rue de Paris N°3, née à Lisieux (Calvados) le vingt
deux Août mil huit cent quarante neuf, fille

6
Garnier
René Marie Paul
&
Maricot
Marie Thérèse

Six

légitime de défunt jean Eugène Maricot & Sabon de Marie angélique Antoinette Demars, rentière, âgée de quarante trois ans, laquelle est ici présente et est consentante d'autre part — Lesquels futurs Epoux Nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites 1°. à la porte de la Mairie de cette Commune, 2°. à celle de la Commune du Pré-Saint-Gervais (Seine) 3°. à celle de la Mairie de Versailles (Seine & oise) & 4°. à celle de la Mairie de la Ville du Mans (Sarthe) les deux Dimanches trois & dix Décembre mil huit cent soixante & onze à l'heure de midi Sans opposition. — Voulant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus. dites et Des certificats de non opposition Délivrés par les Maires Du Pré-Saint-Gervais, Des Villes de Versailles & Du Mans. — De l'acte de naissance du futur Epoux & De l'acte de décès de son père, 3°. de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte De décès de son père. — 4°. et d'un certificat de contrat dont il va être fait mention. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de huit sont ci. annexées après avoir été signées par qui de droit. Les futurs Epoux et les — Personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé Pardevant Me Poussié notaire en cette résidence, à la date du sept de ce mois. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que René Marie Paul Garnier & Marie Thérèse Maricot sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1°. Edouard Alexandre Lecat, rentier, âgé de quarante sept ans, Demeurant à Auberviller rue de Paris N°3, ami de l'Epoux — 2°. Ernest Gros, sous-lieutenant au soixante & onzième régiment de ligne, Demeurant à Versailles (Seine & oise) ami de l'Epoux — 3°. Théophile Demars, propriétaire âgé de cinquante ans, Demeurant à Auberviller

rue de Paris n° 15, oncle de la future 4°. Et Jacques Mathias Maricot, rentier âgé de quatre vingt trois ans, demeurant à Paris, Boulevard de Pérpus n°89, grand père de l'Epouse — Et ont les Epoux la mère de l'Épouse &, les quatre témoins & les quatre témoins signé avec Nous. Quant à la mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

L. M. P. Jamin ont Mariot

A. A. Demars

Demars

E. Leroy

Mariot

Boudier

L'An mil huit cent soixante douze le Samedi vingt sept janvier à onze heures du matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervillier canton & — arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune: Marcel Edouard Bégue passementier âgé de vingt quatre ans, demeurant avec son père à Aubervilliers, rue des Cités, né à Sissy, arrondissement de Saint Quentin (Aisne) le trente et un janvier, mil huit cent quarante sept, mineur quant au mariage, fils légitime de Pierre Edouard Bégue sans profession, âgé de cinquante neuf ans & de défunte Marie Joseph Testard. Mon dit sieur Bégue est ici présent & il est consentant au présent mariage

D'une part

Et Demoiselle Maria Lucia Fernanda Eatin, sans profession, âgée de Vingt ans, mineure quant au mariage, demeurant avec ses père & mère à Fontaine-Notre-Dame (Aisne) née le vingt quatre octobre mil huit cent cinquante et un à Montigny-Carotte arrondissement de Saint-Quentin (Aisne) fille légitime de Etienne Noël Eatin, tisseur & de Irma Cerdale Venet sans profession, laquelle est ici présente & est consentante Quant au père il n'est point ici présent mais il

7

Bégue
Marcel Edouard
et
Eatin
Maria Lucia Fernanda

est aussi consentant au présent mariage le leur suivant acte authentique passé pardevant Me Damiens & son collègue, notaires à Saint-Quentin (aisne) à la Date du treize janvier présent mois & présente année. D'autre part

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie de cette Commune & a celle de la Mairie de la Commune de Fontaine-Notre-Dame les dimanches trois & dix Décembre mil huit cent soixante & onze à 1 heure de midi Sans opposition. — Tesant Droit à leur requisition leur avons donné lecture 1o des publications sus dites 2o du certificat de non opposition délivré par le Maire de Fontaine-Notre Dame le sept de ce mois. 3o de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de sa mère. — 4o de l'acte de naissance de la future Epouse & du consentement à mariage donné par son père Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante avons ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture de Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Marcel Edouard Bégue & Maria Lucia Fernanda Latin, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1o Jules Caverne, passementier, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviliers beau frère de l'Epoux — 2o Ambroise Lambert, charbonnier, âgé de trente deux ans, demeurant à Pantin, rue Sainte Marguerite no 10 beau frère de l'Epoux. 3o Pierre Mathon, rentier, âgé de trente huit ans, demeurant à Paris, rue Bergère no 36, oncle de l'Epouse — 4o Théophile Hecquet, marchand de vins, âgé de trente ans

Demeurant à Paris, faubourg Montmartre N° 17 ami
De l'Epoux. Et ont les Epoux & les quatre témoins
signé avec Nous, quant au père de l'Epoux il a
déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

M. E.
Bégin M. L. R. Latin
Venet Mathon
Epoux
Caverne
Lambert
Boudier (o)

8
Gaspard
Nicolas
&
Strouvelle
Jeanne

L'An mil huit cent soixante douze le
Samedi trois février à onze heures du Matin. Pardevant
Nous Louis Claude Boudier, adjoint du Maire de la
Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation
les fonctions d'officier public de l'état civil
ont Comparu publiquement en l'une des salles de
la Mairie de cette Commune Nicolas Gaspard,
peintre en bâtiments, âgé de vingt quatre ans, Mineur
quant au mariage, Demeurant avec sa mère à
Auberviliers, Passage Nicolas Marie N°19, né à la
Commune De l'Hopital de Carling, Canton de Saint
Avold (Moselle) le onze Décembre mil huit cent quarante
quatre, fils légitime De défunt Pierre Gaspard & de
Régine Fournel, propriétaire, âgée de soixante cinq
ans, Demeurant à Auberviliers, laquelle est ici présente
et est consentante au présent mariage D'une part
Et Demoiselle Jeanne Strouvelle, commerçante
âgée De vingt six ans, majeure, Demeurant à Auberviliers
Passage Nicolas Marie N°19, née à Boulay, arrondisse-
ment De Metz (Moselle) le premier avril mil huit cent
quarante cinq, fille légitime De Jean Pierre Strouvelle
commerçant âgé de cinquante & un ans & de Madeleine
Albert, commerçante, âgée De cinquante ans
Domiciliés à Paris (19e arrondissement) rue Puebla
N°133 — Lesquels sont ici présents & sont consentants
D'autre part

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux. Dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches vingt & un vingt huit Janvier Dernier à l'heure de midi sans opposition. — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus. dites 2°. De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de Décès de son père — 3° et de l'acte de naissance de la future Epouse. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de trois sont après avoir été signées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré — qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. —

Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé Du mariage. Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & femme chacun l'un l'autre, ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Gaspard & Jeanne Strouvelle sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Pierre Gaspard peintre, âgé de trente six ans demeurant au Pré Saint-Gervais, père de l'Epoux — 2°. Pierre Fournier journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris, rue Rationale N° 22, cousin de l'Epoux — 3°. Jean Thomas, marchand de vins, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N°21, ami de l'Epoux & Louis Méric employé, âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, ami de l'Epoux & tous signé avec Nous l'Epoux les père & mère de l'Epoux & les quatre témoins signé avec Nous — Quand à l'Epouse & à la mère de l'Epouse elles ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

Gaspard Strouvelle

Albert Thomas

Gaspard Fournet

Méric

Boudier

Lw

9
Lehnert
Simon
et
Koch
Elisabeth. —

L'An mil huit-cent soixante dou
le samedi trois Février à onze heures un quart du
matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers can
& arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat c
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la Mairie De cette commune : Simon Lehnert
raffineur, âgé De vingt & un ans, révolus, mineur
Demeurant à Aubervilliers route de Flandre n° 37,
né à Lemberg, arrondissement de Sarreguemines
(Moselle) le vingt septembre mil huit cent cinqua
fils légitime de gaspard Lehnert décédé & de
Marguerite Jung, sans profession, Domiciliée
à Bitsch (Moselle) laquelle n'est point ici présente
mais est consentante au present Mariage par
acte Authentique passé Devant Me Daun, notair
à la résidence de Bitch. (Moselle) à la Date du
quatre Décembre Dernier (1870) — D'une part -
— Et Demoiselle Elisabeth Koch, couturi
âgée De vingt ans, mineure, Demeurant à Auberv
route De Flandre n° 37, née au dit Lemberg (Mo
le seize Avril mil huit cent cinquante & un, fille
légitime Des Défunts André Koch et Ursule Lic
Future épouse agissant ici, comme libre dans
tous ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules dans le
Deux lignes, étant tous Décédés — D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéd
à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont
les publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la mairie De cette commune les dimanches
quatorze et vingt et un Janvier dernier à l'heure de
midi sans opposition. Faisant droit à leur requ
Donné lecture 1° Des publications susdites — 2° de
l'acte de naissance des futurs époux, de l'acte de déc
De son père et du consentement à mariage donné pa
sa mère, 3° De l'acte de naissance de la future épou
et des actes de décès de ses père et mère, — Lesquelles
pièces en bonne et due forme, au nombre de
six, dont après avoir été signées et paraphées, pour
qui de droit, demeurés annexés ~~ici présents~~. — La
future épouse n'ayant pu produire, les actes de

décès de ses aïeuls, et aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'elle ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile — Neuf La loi semblable Déclaration nous a été faite par les quatre témoins ci-dessous désignés — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage entr'elles par nous en exécution de la loi du deux juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré, qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq, du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Simon Lehnert, et Elisabeth Koch, sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° — Jean Friès journalier âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris N°4, ami de l'époux — 2° Nicolas Lehnert, raffineur, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°36, cousin de l'époux — 3° Frédéric Zwilling raffineur âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue Solférino N°32, beau frère de l'épouse — 4° Et Frédéric Lehnert, raffineur, âgé de vingt trois ans, demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre N°82, frère de l'époux, et ami de l'épouse. Etant les époux, et trois des témoins ci-dessous désignés, signé avec nous, le présent acte de mariage — Quant au sieur Friès il a déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture faite, —

S Lehnert E Koch
Zwilling
Lehnert
Bondier Lehnert

L'An mil huit cent soixante douze le samedi trois février, à onze heures et demie du matin, Par devant nous Louis Claude Bondier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation, les fonctions d'officier public

10

Moscoso
Claude
et
Foulon
Antoinette

De l'état civil a comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Claude Moscoup, employé de chemin de fer, âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant à Auberrilliers, Passage de la Goutte d'or, N° 14, né à Neuvilles arrondissement de Clamecy (Nièvre) le dix huit juillet mil huit cent quarante quatre, fils légitime de défunt Philibert Moscoup, et de Marguerite Jacob, sans profession, demeurant à Cacconnay, comme de Neuvilles (Nièvre) laquelle n'est point ici présente, mais est consentante au présent mariage, suivant acte authentique, passé par devant maître Guéneau notaire à Prudon (Nièvre) à la date du neuf décembre, mil huit cent soixante et onze.

D'une part.

Et demoiselle Antoinette Toulon couturière âgée de vingt ans, mineure ayant au mariage, née à l'hospice des enfants assistés à la date présumée du dix huit avril mil huit cent cinquante et un, ainsi que le constate un extrait de baptême délivré par Monsieur le Directeur de l'assistance publique de Paris, à la date du trente novembre, mil huit cent soixante et onze, remplaçant l'acte de naissance disparu et qui n'a pu être reproduit par suite de l'insurrection du dix huit mars dernier — fille de père et mère inconnus — Ladite future épouse étant mineure un conseil de famille a été convoqué conformément à l'article cent soixante du code civil, par devant le juge de paix du canton de Saint Denis (Seine) le vingt trois décembre dernier et le sieur Rousseur Auguste, employé chef du chemin de fer de ceinture, âgé de trente cinq ans, demeurant en cette commune, Passage de la Goutte d'or, N° 14, a été par délibération dudit Conseil de famille nommé tuteur ad hoc, à l'effet d'assister ladite mineure et de consentir devant nous, son consentement au présent mariage — il est ici présent et il est consentant

D'autre part.

— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les deux dimanches sept et quatorze janvier dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition — Voulant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites — 2°. De l'acte de naissance du futur

Dix

futur époux, de l'acte de décès de son père, Lo[illegible] et du consentement à mariage donné par sa mère — 3° de l'extrait de baptême remplaçant l'acte de naissance de la future épouse, et de l'expédition des minutes du greffe de la justice de Paix du canton de Saint-Denis, contenant nomination d'un tuteur pour assister la future épouse au présent mariage — 4° d'un bulletin de naissance dont il nous a parlé ; lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de dix, dont, après avoir été signées par qui de droit demeurées annexés au présent mais — Les futurs époux déclarent reconnaître et par conséquent faire profiter du bénéfice de la légitimation un enfant du sexe féminin né à Pantin (Seine) le dix huit mai mil huit cent soixante dix, et inscrit sur les registres de l'état civil de ladite commune le vingt et un du même mois, sous le numéro cent quatre vingt sept, sous les prénoms et nom de Eugénie Moscoup, comme fille de Claude Moscoup, et de Antonette Poulon, non mariés, les futurs époux — Se conformant à l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit, le futur époux nous a déclaré sous serment, que c'est à tort et par erreur, que dans le bulletin de naissance dont il vient d'être fait mention, et dans la délibération du conseil de famille, son nom y est écrit Moscout, au lieu de Moscoup, seule et unique manière de l'orthographier — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Claude Moscoup, et Antoinette Poulon, sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs : 1° Louis Marie, employé, âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, place de la mairie canton de l'Est — 2° Charles Lignonnet, garde champêtre, âgé de soixante ans, demeurant en cette commune, rue du moutier 76 bis,

ami de l'époux ; 3°- Jean Thomas,
marchand de vins, âgé de quarante cinq
ans, demeurant à Auberviliers, passage
Nicolas marie N°21, ami de l'époux, 4°-
Et Jean Baptiste Doucet, horloger, âgé de
soixante ans, demeurant en cette commune,
rue du moutier N°55, ami de l'époux — Et
ont les époux et les quatre témoins, ci dessus
dénommés et ont signé avec nous, le présent
acte de mariage — Le tout après lecture
faite ; /.

C Mascaux à Toulon

Thomas

Rejoignez Vaussenat

Doucet

Boudier

L'An mil huit cent soixante douze le samedi
dix février à onze heures du matin. Par devant nous Louis
Claude Boudier adjoint au maire de la commune
d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'état civil ont comparu publiquement en la salle
des salles de la mairie de cette commune François Denis
Maigrot, journalier, âgé de vingt cinq ans révolus,
majeur, demeurant à Auberviliers, rue des noyers N°55,
né à Charonne (Seine) le dix huit octobre mil huit
cent quarante un, fils légitime de Jean Maigrot,
jardinier, âgé de cinquante cinq ans, et de défunte,
Virginie Lever. — Mondit sieur Maigrot père,
est ici présent, et il est consentant — Dûment par
Et Demoiselle Joséphine Françoise
Bouillard, couturière, âgée de dix sept ans,
mineure demeurant avec ses père et mère à Auberviliers
rue Charron N°24. — fille légitime de Adolphe —
Bouillard, vernisseur âgé de quarante trois ans, et
de Anastasie Elisabeth Berthe, couturière, âgée
de quarante quatre ans, lesquels sont ici présents et
sont consentants — D'autre part,
Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux, et

11-

11
Maigrot
François Denis
&
Bouillard
Joséphine Françoise

Dont les publications ont été faites et affichées à la porte principale poste de la mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs vingt huit janvier dernier et quatre de ce mois a l'heure de midi sans opposition — Ne sont dont a leur réquisition leur avons donné lecture 1°- des publications susdites — 2°- De l'acte de naissance du futur époux et De l'acte de decès de sa mère — 3°- Et de l'acte de naissance de la future épouse — Lesquelles pieces en bonne et due forme au nombre de trois dont a presé avons été signées par qui de droit demeurées annexés au présent.

Les futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que François Denis Maigrot, et Josephine Françoise Bouillard, sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs Joseph Durand Sous brigadier des Gardiens de la paix de Paris, âgé de trente cinq ans, demeurant a Aubervilliers, rue Chasson N° 13, oncle de l'épouse et ami de l'époux, 2°- Charles Maigrot Jardinier, âgé de cinquante ans, demeurant a Aubervilliers rue de la courneuve N° 15, oncle de l'époux — 3°- Pierre Stoltz estampeur âgé de trente six ans, demeurant a Aubervilliers, rue de Paris N° 17, oncle de l'épouse — 4°- Et Louis Dubuisson Marchand de vins âgé de trente huit ans, demeurant a Aubervilliers rue du Moutier N° 38, ami de l'épouse Et ont les époux le père de l'époux le père de l'épouse, et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de mariage — Quant a la mère de l'épouse, elle a déclaré ne le savoir de ce requise — après lecture faite.

F. D. Maigrot
F. T. Bouillard
Bouillard
Durand
Maigrot
A Bertelle
Dubuisson
Stoltz
Boudier

12

Champion
Jean Léon
et
Pételot
Henriette Françoise

L'An mil huit cent soixante douze le samedi dix sept à onze heures et un quart du matin. Pardevant nous, Louis Claude Bourdier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton d'Arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par delegation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la Salle des salles de la mairie de cette commune. Jean Léon Champion, garçon de magasin, agé de vingt quatre ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers Paris, rue de Pondy N°76 (dixième Arrondissement) ne à Paris, sur l'ancien cinquième arrondissement dixième nouveau, le vingt deux mai, mil huit cent trente sept, fils legitime de Jean Prosper Champion commis, agé de soixante quatre ans, et de Laurence Eugénie Piozy, sans profession, agé de soixante ans, lesquels ici présents et tout consentant ——— D'une part,

Et demoiselle Henriette Françoise Pételot Brassière, agé de vingt et un ans révolus majeure demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers Passage des postes, N°24, née à Belleville, commune Annexée (Seine) le dix huit janvier mil huit cent cinquante et un; fille legitime de Pierre Pételot, journalier agé de quarante et un ans, et de Catherine Chambelé sans profession, agé de trente huit ans; — Lesquels sont ici présents et tout consentant. ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune et à celle de la mairie du dixième arrondissement, les deux dimanches quatorze et vingt un janvier dernier, à l'heure de midi, sans opposition. Voulant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1°- Des publications sus dites 2°- Du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire du dixième arrondissement à la date du vingt quatre janvier dernier — 3°- Du bulletin de naissance du futur époux remplaçant l'acte qui a été détruit lors de l'insurrection — 3°- L'acte de naissance de la future épouse Lesquelles pièces en bonne et due forme, au nombre de trois sont après avoir été signées par qui de droit, demeurées annexées au présent. — Les futurs époux et les personnes ici présentes, pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution

De la loi du dix Juillet, mil huit cent cinquante Les nous ont déclaré, qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Après avoir encore donné lecture du chapitre trois, titre cinq du code civil intitulé des mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Léon Champion et Henriette Françoise Pételot sont unis par le mariage Le tout en présence Des sieurs 1°- Jacques Mathieu Biory, chauffeur, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, passage des postes N° 24, cousin de l'époux. 2° Auguste Debord marchand de nouveautés, âgé de quarante cinq ans Demeurant à Aubervilliers rue Solférino N° 37, ami de l'époux. - 3°- François Flore Marangé, ordonnateur âgé de cinquante dix ans, demeurant à Aubervilliers Paris, sur le dix neuvième Arrondissement rue de Meaux N° 67, oncle de l'épouse. - 4°- Jean Pételot journalier, âgé de quarante dix ans, demeurant à Paris sur le vingtième Arrondissement, rue d'Allemagne, N° 125, oncle de l'épouse. - Etant les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'époux, et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de mariage - Quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré ne le savoir, de ce requise, le tout après lecture faite.



Jean Léon Champion — H. F. Pételot
J. Champion — C. L. Biory
F. Pételot — Marangé — Biory

Biory — Debord — Boudier

L'An mil huit cent soixante douze le samedi dix février, à onze heures et demie du matin, Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont

---

13
Jacquard
Dinable-Loiseau
&
Doublet
Léonie Stéphanie
Victorine

comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Aimable Louis Jacquard, paveur âgé de vingt huit ans, majeur demeurant à Auberviller rue de Flandre N° 10; né à Paris sur l'ancien sixième arrondissement, quatrième arrondissement, le dix février mil huit cent quarante trois, fils légitime des de Jacques Louis Emmanuel Aimable Lucien Jacquard et de Perrine Adélaïde Godet — Mondit futur époux, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. — Dûment

Et Léonie Stéphanie Victorine Doublet, blanchisseuse, âgée de dix sept ans, mineure demeurant avec ses père et mère à Auberviller ici rue de Flandre N° 10, née à Post Marly (Seine et Oise) le quatorze octobre mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Louis Joseph Léonard Doublet, garçon de chantier, âgé de quarante dix ans, et de Marie Léonie Girardin couturière âgée de trente sept ans, — lesquels sont ici présents et dont consentant, — lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches quatorze et vingt et un janvier dernier, à l'heure de midi sans opposition, s'étant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites; 2° De l'acte de naissance de baptême du futur époux, et de deux pièces justificatives remplaçant l'acte de naissance, et les actes de décès des père et mère, les trois pièces ayant été détruites lors de l'insurrection de la commune — 3° De l'acte de naissance de la future épouse — Lesdites pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent — Conformément à l'avis du quatre thermidor an treize, le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules, dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment qu'il ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile, — Semblable déclaration nous a été faite aussi sous serment par les quatre témoins ci après désignés

Les futurs époux et les personnes ici présentes pour l'autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage avant ce jour; après avoir encore donné lecture du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Aimable Louis Jacquart et Léonie Stéphanie Victorine Doublet, unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1°- Eugène Sergent, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris (19e arrondissement) rue Berguet N° 37 ami de l'époux, 2°- Lucien Jacquart, journalier, âgé de trente et un ans, demeurant à Aubervilliers rue des cités N° 11, frère de l'époux, 3°- Louis Nicolas Doublet bonnetier demeurant à Puteaux (Seine) rue de l'orme 29 oncle de l'épouse, 4°- et Philippe Héron mécanicien demeurant à Suresne (Seine) rue du pont N° 2, oncle de l'épouse résidant tous majeurs, le premier de quarante huit ans, et le second de trente ans; Et tous les époux les père et mère de l'époux et les quatre témoins signé avec nous, le présent acte de mariage, le tout après lecture faite.

Jacquart L V Doublet

Doublet J B Héron

M r girardin Sergent

J B J Jacquart Boudier

L'An mil huit cent soixante douze le samedi dix Février à onze heures trois quarts du matin. —

Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de Cette Commune: Philippe Bourdier, limonadier, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, route de flandre N° 37, né à Baumont la ferrière (Nièvre) le Dix sept Novembre mil huit cent trente huit, fils légitime des défunts François Bourdier et de Françoise Rosier ses veuf de Marie Anne Bruneau, décédée à

14

Bourdier

Philippe

et

Bruneau

Lizette

Aubervilliers le seize novembre mil huit cent
soixante neuf — mon Dit futur époux agissant ici
comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls
& aïeules dans les deux lignes étant tous décédés —

D'une part

Et Demoiselle Pierrette Bruneau, sans profession
âgée de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers
route de Flandre 37, née à Arceuil (Seine) le vingt cinq
octobre mil huit cent quarante quatre, fille légitime
de Claude Bruneau, propriétaire âgé de soixante quatre
ans, demeurant à Marigny l'Eglise (Nièvre) & de Défunte
Marie Joyaux — Mon Dit sieur Bruneau père est ici présent
& il est consentant —

D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications
ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette
Commune les Deux Dimanches vingt & un & vingt huit
janvier dernier à l'heure de midi Sans opposition. —
Et dont acte a leur requisition leur avons donné lecture
des publications susdites. — 2° de l'acte de naissance du futur
époux, des actes de décès de ses père et mère et de celui de sa première
femme. 3° De l'acte de naissance de la future épouse et de
l'acte de décès de sa mère. 4° Et d'un décret du gouvernement
de la défense nationale en date du dix neuf novembre mil huit
cent soixante dix portant que la prohibition établie par l'article
cent soixante deux du code civil, est levée en faveur des futurs
époux, qu'ils sont beau père et belle sœur. — Lesquelles pièces
en bonne et due forme au nombre de sept, après avoir été signées
et paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Le
futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls
et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment conformé-
ment à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize,
ne qu'il ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier
domicile — Sen dlable déclaration nous a aussi été faite sous
serment par les quatre témoins ci dessous désignés. — Les
futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage — Après avoir
encore donné lecture du chapitre six titre cinq du
code civil intitulé: du mariage, nous avons demandé
auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari

Quatorze

et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Philippe Bourdier et Pierrette Beurseau sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°- Auguste Jeneson, Marchand de vins en gros, demeurant à Asnières, passage Auny N°3; ami de l'époux 2°- Alfred Blondelle, employé, âgé de quarante trois ans, demeurant à Asnières, route de Flandre N°35, ami de l'époux, 3°- Jean Baptiste Bernard facteur âgé de trente six ans, demeurant à Paris, rue de Lisbonne N°10, beau frère de l'époux 4°- Et Auguste Henri Adolphe Prévost employé, âgé de trente cinq ans, demeurant à Asnières place de la mairie. Et ont l'époux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de mariage. Quant à l'épouse et son père ils ont déclaré ne le savoir de ce requis, de tout après lecture faite /. —

P. Bourdier A. Jeneson

Beurseau Bourdier

15.
Schweitzer
Mathieu
Unterreiner
Thérèse

L'An mil huit cent soixante douze, le mardi treize février à onze heures du matin, Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Asnières canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune; Mathieu Schweitzer tisserand en soie âgé de vingt cinq ans, révolus, majeur, demeurant avec ses père et mère à Asnières, route de Flandre N°81. né à Guebenhausen (Moselle) le neuf mars mil huit cent quarante six, fils légitime de Pierre Schweitzer, tisserand en soie âgé de cinquante quatre ans, et de Anne Marie Kripfer sans profession, âgé de quarante sept ans, lesquels sont ici présents et sont consentants. —— D'une part

—— Et Demoiselle Thérèse Unterreiner cotonnière, âgée de vingt sept ans, demeurant à Asnières

route de Flandre N°81. — Fille légitime des défunts Nicolas Untereiner et de Barbe Hockel, née à Limberg canton de Bitche (Moselle) le vingt et un octobre mil huit cent quarante quatre. — Madite future épouse, — agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés.

D'autre part.

— Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications, ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches quatorze et vingt et un janvier à l'heure de midi, sans opposition.

— Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°- des publications susdites. 2°- de l'acte de naissance du futur époux et 3°- de l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de ses père et mère.

— Desquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre, tout après avoir été signées par qui de droit, demeurées annexées au présent. — La future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment, qu'elle ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile. — Semblable déclaration nous a été faite sous serment par les quatre témoins ci-dessous désignés, Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Mathieu Schweitzer et Thérèse Untereiner, sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1°- Jean Schweitzer raffineur âgé de vingt quatre ans, demeurant à Stubenwilliers route de Flandre N°81; frère de l'époux 2°- Antoine Gabriel veilleur de nuit, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Stubenwilliers route de Flandre N°81 ami de l'époux. — 3°- Christophe Kippert raffineur, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Stubenwilliers. —

Jumeaux

Passage Saint Nicolas N°11, cousin de l'épouse, Le 4e
Et Jean Fousse, journalier, âgé de cinquante sept ans,
Demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°81, ami de
l'épouse. — Et ont les époux, les père et mère de
l'époux et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec
nous, le présent acte de mariage — lecture faite —/.

M Schweitzer M Undreiner
Pie Schweitzer. M Wagner Schweitzer
Gabriel Stiffmann Sauz
Boudier

16
Reinert
Michel Nicolas Fridolin
&
Jager
Marie

L'An mil huit cent soixante douze le samedi
Dix sept février à onze heures du matin, Pardevant
nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la
commune d'Aubervilliers, canton et Arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu
publiquement en l'une des salles de la mairie de cette
Commune, Michel Nicolas Fridolin Reinert
Cartonnier, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers
rue Neuve N°15, né à Puttelange (Moselle) le huit
mars mil huit cent trente cinq, fils légitime des défunts
Mathias Reinert, et de Madeleine Casse. Mon
dit futur époux, agissant ici comme libre dans tous ses
Droits et actions Grand père et aïeule dans les deux lignes, étant
tous décédés, ——— D'une part.
——— Et Marie Jager cartonnière âgée
de trente huit ans demeurant à Aubervilliers, passage
Saint Nicolas N°9, née à Morsbach (Moselle) le
trois juillet mil huit cent trente trois, fille légitime
des défunts Jacques Jager et Gertrude Maas,
Veuve future épouse agissant ici comme libre dans tous ses
Droits et actions, Grand père et aïeule dans les deux lignes étant
tous décédés ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de
cette commune les dimanches quatre et onze de ce mois,

à l'heure de midi sans opposition — Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1°- des publications susdites 2°- De l'acte de naissance du futur époux, et des actes De décès de ses père et mère. 3°- De l'acte de naissance de la future épouse, et des actes de décès de ses père et mère Desquelles pièces en bonne et due forme au nombre de six, tout après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs époux n'ayant pas produit les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous l'ont déclaré sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize. Semblable déclaration nous a été faite sous serment par les quatre témoins ci-dessous désignés. — Les futurs époux et les personnes ici présentes, nous autorisés de mariage entre elles par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq, du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Michel Nicolas Fridolin et Marie Jager, sont unis par le mariage — Le tout en présence de Sieurs 1°- Jean Schames, cantonnier, âgé de trente six ans, demeurant à Auberviliers, rue neuve N°11, ami de l'époux 2°- Mathias Schmitt, journalier âgé de quarante quatre ans, demeurant à Auberviliers passage Saint Nicolas N°12, ami de l'époux, 3°- Nicolas Lerat, marchand de vins, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviliers, passage Saint Nicolas N°8, ami de l'épouse, — 4°- St Jean Flambert journalier âgé de soixante cinq ans, demeurant à Auberviliers passage Saint Nicolas N°4, ami de l'épouse. Et ont signé avec nous l'époux et les quatre témoins, quant à l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite, /.

Michel Reinert
Lerat
Jean Schames

Schmitt
Schames
Bouvier

57

Moret

François

5

Cilly

Anne

Seize

L'An mil huit cent soixante douze, le samedi dix-sept Février à onze heures et un quart du matin

Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune François Moret journalier, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, passage aubertins N°15, né à Vouxey (Haute Marne) le dix Juin mil huit cent trente quatre, fils légitime des défunts Louis Pierre Moret et Marie Madeleine Gervaisot, — Monsdit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions tant aïeuls et aïeules, dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'une part.

——— Et demoiselle Anne Cilly journalière, âgée de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, passage aubertins N°15, née à Sirsing (Moselle) le douze Juin mil huit cent quarante deux, fille légitime des défunts Jean Michel Cilly, et Marie Corbecau, et veuve de Hippolyte Lefevre. — Madite future épouse, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions tant aïeuls et aïeules, dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches vingt huit Janvier dernier et quatre de ce mois, à l'heure de midi sans opposition

Faisant droit à ladite réquisition, leur avons donné lecture 1°- Des publications susdites, 2°- De l'acte de naissance du futur époux, et des actes de décès de ses père et mère 3°- De l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père et mère, et de celui de son premier mari, — 4°- Et d'un bulletin de naissance dont il va être parlé. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de huit tout après avoir été signées et paraphés par qui de droit demeurées annexées au présent. ——— Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules, dans les deux lignes nous ont déclaré conformément à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'ils ignorent la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile. — Semblable

déclaration, nous ont été faite sous serment par les quatre témoins ci-dessous désignés. — Les futurs époux déclarent reconnaître et faire ~~partager~~ par conséquent profiter du bénéfice de la légitimation un enfant du sexe masculin, né à Paris sur le dix neuvième Arrondissement le trente et un Juillet mil huit cent soixante et onze, et inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil dudit arrondissement sous les nom et prénom de Moret Charles, comme fils de François Moret, et de Annie Eilly, non mariés les futurs époux. — Les futurs époux et les personnes ci présentes pour autoriser le mariage contractés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq, du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari, et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que François Moret, et Annie Eilly sont unis par le mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1°- Louis Duchotel coureur, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers ami de l'époux — 2°- Pierre Picard, marbrier, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, chemin du cimetière ami de l'époux. — 3°- Louis Joseph Grisard, marchand de vins, âgé de cinquante ans, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N° 24 ami de l'épouse, 4°- Et Toussaint Victor Pelé, coureur, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers, rue du moutier N° 20 — ami de l'épouse. — Et ont l'époux, l'épouse, et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec nous le présent acte de mariage toutes les formalités voulues par la loi, ayant été remplies, et après lecture faite /.

Gabrielle de Mills

Pierre Picard

Louis Duchotel

Poil

18
Léonard
Nicolas
&
Fritte
Rose Philomène

Dix-sept

L'An mil huit cent soixante douze le samedi neuf mars à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civile ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie De cette Commune Nicolas Léonard, préposé des Douanes, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers, route de flandre N° 67, né à Saint-Avold (Moselle) le trente decembre mil huit cent trente sept, fils legitime de François Nicolas Léonard, ex-brigadier des Douanes, retraité & de catherine Anne Karcher, sans profession domicilié à Mont Saint-Martin, (meurthe) lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Me Labiret, notaire à Longwy (meurthe & Moselle) mon dit futur Epoux est veuf de Anne Marie Guillaume décédée à Chalons sur Marne, le trois juin mil huit cent soixante dix

D'une part

Et Demoiselle Rose Philomène Fritte, employée âgée de trente ans, demeurant à Chalons-sur-Marne (Marne) Hotel d'Orient) née à Cernay en Dormois (marne) le vingt mars mil huit cent quarante & une fille legitime De Prosper jules Fritte & de Marie Joséphine Carlille, propriétaires, demeurant ensemble & domicilié en la dite Commune de Cernay en Dormois. Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent mariage suivant acte authentique passé devant Me Guillain, notaire à la residence de Ville sur Tourbe (marne).

D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites, publiées & affichées à la porte De la mairie De cette Commune & a celle de la Mairie De Chalons sur Marne les Dimanches vingt cinq Février dernier & trois De ce mois, à l'heure De midi sans opposition Faisant Droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites - 2° Du certificat de non opposition délivré par le Maire de Chalons sur Marne 3° De l'acte De naissance Du futur époux de l'acte De Décès de sa première femme & du consentement à

ses père & mère, 4°. De l'acte De naissance De la future Epouse & du consentement à Mariage Donné par ses père & mère. — Lesquels pièces en bonne & Due forme au nombre De six sont après avoir été signées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi Du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage

Après avoir encore donné lecture Du chapitre six titre cinq Du code Napoléon intitulé Du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Léonard & Rose Philomène Frilet, sont unis par le mariage. — Le tout en présence Des sieurs 1°. — Alphonse Revercher employé, âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviller faubourg Saint Christophe n°123, beau frère de l'Epoux, 2°. Georges Noritz, militaire retraité, demeurant à Auberviller, route de flandre n°83, ami de l'Epoux 3°. Eugène Pierre Houzel, caporal au soixante cinquième De ligne, en garnison à Paris ami de l'Epoux — 4°. Et Alphonse Miot, — préposé Des Douanes, âgé De trente quatre ans demeurant à Auberviller, route de flandre n°83 — ami de l'Epoux — Et ont les Epoux & les quatre témoins ci-dessus désignés, — signé avec Nous le présent acte de Mariage après lecture faite. /.

Léonard
Rose Frilet de
Noritz
Revercher
A. Miot

S. Bondis

L'An mil huit cent soixante douze le mardi douze Mars à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bondis adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement De Saint Denis (Seine)

19
Juvenel
Jules Prosper
&
Ronssel
Aimée Louise

remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jules Prosper Juvenel, forgeron, âgé de trente deux ans demeurant à Auberchicourt, rue de Pautin n° 21, né à Amiens (Somme) le seize juillet mil huit cent trente neuf fils légitime des défunts Louis François Juvenel & Marie Flore Clotilde Vaillant, mon dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés.

D'une part

Et Aimée Louise Roussel, ouvrière, âgée de quarante deux ans demeurant à Auberchicourt, rue de Pautin n°21, née à Martigné (Ille & Vilaine) le six février mil huit cent trente & un, fille légitime des défunts Mathurin Roussel & François Rigault & veuve de Baptiste Roussel, décédé à Paris sur le huitième arrondissement le quatre juillet mil huit cent soixante huit, ma dite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés.

D'autre part

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches onze & dix sept février dernier à l'heure de midi sans opposition. — Desquels dits à leur réquisition nous avons donné lecture 1° des publications sus dites — 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & des actes de décès de ses père & mère. — 3° de l'acte de naissance de la future Epouse des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept dont après avoir été signées, demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré conformément à l'avis du conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'ils ignorent la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. — Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci dessous désignés. — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellé par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été

De contrat De mariage. — Ensuite avons encore donné lecture Du chapitre Deux titre cinq Du code civil intitulé Du mariage Nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Jules Prosper Jouvenel et Aimée Louise Roussel, sont unis par le mariage. — Le tout en présence Des sieurs 1° — Louis Bouvier, marchand de vins âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Pantin route de Flandre, N°40, ami de l'époux 2° Désiré Aguillon cordonnier, âgé de quarante ans, demeurant à Auberviliers, rue de Pantin N°59, 3° Casimir Roussel, marchand de vins, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Ménilmontant boulevart revy N°26; beau frère de l'épouse, 4° Et Jules Charles — Brabant, journalier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris, rue d'Hautefeuil N°34, ami de l'épouse, Lesquels, toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies, ont signé avec nous le présent acte du mariage, L'époux et trois des témoins ci-dessus désignés, Quant à l'épouse, et au sieur Brabant, ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, le tout après lecture faite. /

J P Jouvenel Aguillon

Roussel Bouvier

L'an mil huit cent soixante douze, le samedi seize Mars, à onze heures du matin, Par devant nous Louis Claude Bouvier adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Auguste Florentin Lefevre journalier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberviliers, rue du virier N°16, né à Conty (Somme) le vingt quatre décembre, mil

2e Lefevre
Auguste Florentin
Et
Muller
Suzanne

Sept cent vingt six, fils légitime de Joseph Lefère matelassier Domicilié en ladite commune de Conty, et de défunte Eugénie Elisabeth Lemort. Monsieur Lefère père n'est point ici présent mais il est consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé devant maître Magnier notaire audit conty ——— D'une part

Et Suzanne Mouller. lingère, âgée de quarante neuf ans, demeurant à Nicheuilliers rue du rivier N° 16; née à Hellening (Moselle) le treize septembre mil sept cent vingt deux, fille légitime des défunts, Jacques Mouller, et de Marguerite Weisberger, et veuve de Pierre Dillinger décédé en ladite commune de Hellening, le vingt quatre septembre mil huit cent soixante neuf ——— Ladite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses Droits et actions, ses aieuls et aieules dans les deux lignes étant tous décédés. ——— D'autre part,

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les deux dimanches trois et dix de ce mois, à l'heure de midi. Sans opposition Résultant dudit à leur réquisition leur avons donné lecture, 1°- des publications susdites: 2°- de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de sa mère, et du consentement à mariage donné par son père, 3°- de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père et mère, et de celui de son premier mari. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept, sont après avoir été signées par qui de droit, demeurées ci annexées, pour être déposées aux archives de l'état civil. La future épouse, n'ayant pu produire les actes de décès de ses aieuls et aieules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'elle ignore la date de leur décès et celui de leur dernier Domicile, semblable déclaration, nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de

contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi, que Auguste Florentin Lefevre et Suzanne Muller sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Louis Freis marchand de vins, âgé de quarante sept ans, demeurant à Asnières rue du rivier 116 ami de l'époux. 2°. Alfred Blondelle, employé âgé de quarante trois ans, demeurant à Asnières route de Flandre 116 35, ami de l'époux, 3°. Louis Kress, marchand de vins, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Asnières, rue de Flandre 116 30, ami de l'épouse. 4°. Et Benjamin Soudron brigadier d'octroi, âgé de quarante huit ans, demeurant à Asnières route de Flandre 116 43, ami de l'épouse. — Etant signé avec nous, le présent acte de mariage, les quatre témoins, ci-dessus désignés. Quant aux époux, ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, le tout après lecture faite ✓.

Freis

Alfred Blondelle

Kress

Soudron

Boudier

21
Morthoff
Louis Armand
et
Lézier
Louise Marie Amandine

L'an mil huit cent soixante douze, le samedi six avril à onze heures du matin. — Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Asnières, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Louis Armand Morthoff, ébéniste

âgé de vingt quatre ans, mineur quant au mariage, Vingt Lui
Demeurant avec ses père et mère à Saint Denis, (deux
route de la révolte N° 32, ne à la appelé
Saint-Denis, (ancienne banlieu de Paris) le
Dix Juillet, mil huit cent quarante sept fille
légitime de Charles Frederic Morthoff, décédé
âgé de cinquante et un ans, et de Jeannette, Chéri,
Sans profession, âgée de cinquante ans, lesquels sont ici présents
et dont consentant ——— D'une part.

Et Demoiselle Louise Marie Amandine
Lezier, Cultivatrice, âgée de vingt et un ans révolus
majeure Demeurant avec ses père et mère à Tubervilliers
ruelle de la Grand cour née en cette commune, le deux
Juillet mil huit cent cinquante, fille légitime de Louis
Alexandre Désiré Lezier, cultivateur âgé de quarante
huit ans, et de Marie Catherine Perrette Crouet,
Cultivatrice, âgée de quarante sept ans, Lesquels sont ici
présents, et dont consentant au présent mariage. ———
D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale porte de
la mairie de cette commune, et à celle de la mairie de la ville de
Saint-Denis, les deux Dimanches trois et Dix mars dernier à l'heure
de midi sans opposition, Tenant droit à leur
réquisition, leur avons donné lecture 1°- des publications susdites
2°- du certificat de non opposition, délivré par Monsieur le
Maire de la ville de Saint Denis à la date du treize mars dernier
3°- De l'acte de naissance du futur époux, et 4°- De celui de la
future épouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre
de trois dont après avoir été signées et paraphées, par qui de droit
demeurées annexées au présent, Les futurs époux et les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage mutuellement par nous
en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré, qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage, Après avoir encore donné lecture du chapitre
six, titre cinq du code civil intitulé du mariage nous
avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se
prendre pour mari, et pour femme, chacun d'eux,
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Louis Armand
Morthoff et Louise Marie Amandine Lezier
sont unis par le mariage, Le tout en présence des tiers 1°-

Louis Vandrack, ébeniste, âgé de cinquante cinq ans, Demeurant à Saint Denis (Seine) ami de l'Epoux 2° Pierre Noirville, ébéniste, âgé de cinquante deux ans Demeurant à Paris, rue Marcadet N°83, ami de l'Epoux 3° Louis Lezier, cultivateur, âgé de trente huit ans, Demeurant à Gennevilliers (Seine et Oise), oncle de l'Epouse 4° Michel Lazare Cognerel, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, Demeurant à Asnières commune de Paris N°29, allié en famille de l'Epouse — Et ont les Epoux, le père de l'Epoux, les père et mère de l'Epouse et les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de mariage. Quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir De ce requis lecture faite.

L Ch Northoff
Noirville
A. L. D Lezier
mcp Cognerel
Vandrack
Lézin
Bondier adt

22
Poisson
Jules Eugène
et
Grimprel
Henriette Louise

L'An mil huit cent soixante douze le samedi sept avril à onze heures et demie du matin. Pardevant nous Louis Claude Bondier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie De cette commune : Jules Eugène Poisson, marchand de chiffons, âgé de vingt trois ans, mineur, quant au mariage Demeurant chez sa mère à Aubervilliers route de Flandre N°133 ; né à Belleville (ancienne banlieue de Paris) le vingt quatre novembre mil huit cent quarante huit, fils légitime de défunt Jean François Poisson et de Louise Dorset, marchand De chiffons, âgée de soixante ans, Laquelle est ici présente et est consentante, Mondit futur époux est veuf de Placide Louise Lombard, décédé en cette commune, le vingt deux Juin mil huit cent soixante douze — D'une part.

Et Demoiselle Henriette Louise Grimprel,

cultivateur, âgé de dix huit ans révolus, mineur Vingt-un
mariage, demeurant avec son père à Auberviliers, rue des
moutiers N° 37, fils légitime de Louis Constant Grimprel
cultivateur âgé de quarante huit ans, et de Virginie
Espérance Maréchal décédée, Monsieur
Grimprel est ici présent, et il est consentant au
mariage de sa fille laquelle est née en cette
commune
le quatorze février mil huit cent cinquante quatre, — D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées
à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches
trois et dix mars dernier à l'heure de midi, sans opposition
Y étant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture
1°. Du bulletin de naissance du futur époux, remplaçant
l'acte détruit, 2°. de son premier mariage, constatant le décès
de son père et 3°. l'acte de décès de sa première femme 4°.
De l'acte de naissance de la future épouse, et de l'acte
de décès de sa mère, 5°. Et du certificat de contrat ; dont il
va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due
forme au nombre de six, sont après avoir été signées et paraphées
par qui de droit, demeurées annexées au présent. La future
épouse nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du
Conseil d'état du trente mars, mil huit cent huit, que c'est à tort
et par erreur que dans l'acte de décès de sa mère celle ci y est
prénommée Anne Virginie, au lieu de Virginie,
Espérance, ses véritables prénoms. Les futurs époux et les
personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés
par nous, en exécution de la loi du dix Juillet, mil huit cent
cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
passé pardevant Me Poussié, notaire à la résidence de cette
commune, en date du quatre de ce mois ainsi que le constate un
certificat délivré par ce notaire à la date du même jour. —
Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du
Code civil, intitulé Du mariage nous avons demandé aux dits
futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari, et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Jules
Eugène Losson, et Henriette
Louise Grimprel, sont unis par
le mariage, le tout en présence des sieurs
Joseph Alphonse David, garçon jardinier
âgé de vingt sept ans demeurant à Auberviliers,

rue du moulin n.°1, Ami de l'Epoux. — 2.° Louis Jules Poisson, brocanteur, âgé De vingt cinq ans Demeurant à Auberviller rue chapon n.° 10, frère De l'Epoux — 3.° Baptiste Grimpret, brocanteur, âgé De quarante cinq ans, Demeurant à Paris-Grenelle rue Alphonsine n.°6, oncle De l'Epoux 4.° Et Antoine Maréchal, cultivateur âgé De cinquante ans Demeurant à Auberviller, rue chapon n.°10, ami de l'Epoux. — Et ont les Epoux, la mère De l'Epoux & les quatre témoins signé avec nous le present acte de mariage Quant au père de l'Epoux il a déclaré ne savoir signé, de ce requis lecture faite &.

Jé Poisson h v L grimpret

Poisson David P. Donnet

Grimpret Boudier Maréchal

Le Onze mil huit cent soixante douze, le mardi neuf Avril à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Jean Combes, cocher, âgé de trente six ans, Demeurant à Aubervilliers, route de Flandre n.°133, né à Espinos (Gers et Garonne) le quatre mars mil huit cent trente six, fils légitime des défunts Jean Combe et Marie Delpech, Marié et futur époux, agissant ici comme libre Tous tous ses droits et actions, Des aïeules et aïeuls Dans les deux lignes étant tous décédés,

D'une part.

Et Demoiselle Marie Clotilde Drouin couturière âgée de vingt trois ans, majeure, Demeurant à Aubervilliers route de Flandre n.°133, née à Moutiers (Meurthe et Moselle) le neuf août mil huit cent quarante huit, fille

23
Combe
Jean
et
Drouin
Marie Clotilde

légitime des défunts Nicolas Noël Drouin et marguerite Magnin
Vingt-deux
ledit futur époux agissant ici comme fils dans tous ses droits
et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés.

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches dix sept, et vingt quatre mars dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites. 2°. De l'acte de naissance du futur époux, et des actes de décès de ses père et mère. 3°. De l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de ses père et mère. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de six, sont après avoir été signées et paraphés par qui de droit, demeurées annexées au présent. ——

— Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules, dans les deux lignes, nous ont déclaré sous serment, conformément à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci-après désignés les futurs époux, et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq, du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Combe et Marie Clotilde Drouin sont unis par le mariage. — De tout en présence des sieurs 1°. Louis Auguste Perrin, préparateur parfumeur âgé de vingt sept ans, demeurant à Asnières, route de Flandre 86 / 37, ami de l'époux. 2°. Pierre Louis employé, âgé de cinquante neuf ans, demeurant à Asnières, route de Flandre 86 37, ami de l'époux. 3°. Louis Moëril, employé âgé de trente neuf ans, demeurant à Asnières, hôtel de la mairie ami de l'époux, 4°. Charles Lugonnet,

Garde Champetre, âgé de Soixante Ans, demeurant
à Aubervilliers, ami de l'époux. Et ont les
époux, et les quatre témoins, ci dessus désignés
signé avec nous le présent acte de
mariage. — Le tout après lecture
faite. /.

J. Louis Bde Boudier Adjoint
Schutz Frédéric
Et
Keffer
Marie
Louis
Moris
Perrin

L'An mil huit cent soixante douze le samedi
treize Avril à onze heures du matin. Pardevant nous
Louis Blaise Boudier, Adjoint au maire de la
commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de
Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette commune: Frédéric
Schutz, raffineur, âgé de vingt sept ans, majeur
demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°65, né
à Morstein et Bibling (Moselle) le onze octobre mil
huit cent quarante quatre, fils légitime de défunt
Louis Schutz, et de Angélique Chomper, sans
profession, âgé de cinquante sept ans, domiciliée à
Lentin (Seine) route de Flandre N°42, laquelle est ici
présente et est consentante au présent mariage,

D'une part.

Et Demoiselle Marie Keffer,
cotonnière, âgé de vingt cinq ans, demeurant à
Aubervilliers route de Flandre N°65, née à Morstein
et Bibling, le cinq Août, mil huit cent quarante six,
fille légitime de François Keffer journalier,
âgé de quarante quatre ans, et de défunte Catherine
Rolles. Monsieur Keffer père, n'étant point
ici présent, mais il est consentant suivant acte
authentique passé Pardevant Me Rousse,
notaire en la résidence de cette commune,

D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les
publications, ont été faites et affichées à la principale

2 Schutz Frédéric Et Keffer Marie

porte de la mairie de cette commune, les - Dimanches, Dix et dix sept mars dernier à l'heure de midi. Sans opposition. - Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1°- Des publications susdites, 2°- De l'acte de naissance du futur époux, et de l'acte de décès De son père, 3°- De l'acte de naissance de la future épouse De l'acte de décès de sa mère et du consentement notarié donné par son père. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq, dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Frédéric Schutz et Marie Kuffer sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Rolles cocher, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris, rue Du Hasard N°3, cousin de l'épouse 2° Pierre Marx, tailleur, âgé de quarante huit ans, demeurant à Lantin (Seine) rue Sainte Marguerite ami de l'époux 3° Jean Muller, cartonnier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris Passage Mahyelle N°72, ami de l'épouse, 4° Pierre Heitz, cartonnier, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris, rue de Bréau, N°4, ami de l'époux. Et tout les époux et les quatre témoins, signé avec nous, quant à la mère de l'époux, elle a déclaré ne le savoir de ce requise, lecture faite.

- Schutz Kuffer Rolles

Marx Muller Heitz

Bordier

L'An mil huit cent soixante douze le Mardi seize Avril à onze heure du matin. Pardevant Nous Toussaint Claude Bordier maire de la Commune d'Aubervilliers faisant fonctions d'officier public de l'Etat civile ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Leonard Désiré Louis Huet secrétaire de mairie d'Asnieres (Seine) où il est domicilié, âgé de trente quatre ans, né en ladite ville d'Asnieres le vingt deux août mil huit cent trente sept, fils -

Le
Huet
Léonard Désiré Louis
et
Arrelle
Honorine Irma

légitime des Sieurs Louis Thomas Hubert, et Françoise Catherine Hortense Friley, Mondit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés.

D'une part.

Et Demoiselle Honorine Irma Arrelle sans profession, âgée de dix neuf ans, mineure quant au mariage, demeurant avec ses père et mère à Auberviliers rue du moutier N°58. fille légitime de Marie Adrien Arrelle, receveur municipal de la dite commune d'Auberviliers, âgé de quarante et un ans, et de Irma Maria Gilbert, sans profession, âgée de trente neuf ans, lesquels sont ici présents et dont consentant

D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées, à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt quatre et trente et un mars, dernier et à celle de la mairie d'Asnières les dimanches vingt quatre mars dernier et sept avril présent mois sans opposition. Voulant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°- des publications susdites 2°- Du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire d'Asnières, à la date du dix de ce mois. 3°- de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère. 4°- de l'acte de naissance de la future épouse. 5°- Et d'un certificat de contrat de mariage dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme, au nombre de six, dont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment, qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration, nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés le tout conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Floréal an treize

Les futurs époux, et les personnes ici pré-

---

mécà Saint Denis (seine) le vingt mars mil huit cent cinquante trois
= approuvé le renvoi =

Vingt quatre

pour autoriser le mariage interpellés par nous en execution de la loi du dix
Juillet, mil huit cent cinquante, nous ont déclaré, qu'il a été fait un contrat
de mariage passé devant Maitre Bernard, notaire à la résidence
de Saint-Denis (Seine) en date du treize de ce mois dûment légalisé
le constate un certificat délivré par ce notaire à la date
du même jour. — Après avoir encore donné lecture
du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé
du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux
s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Léonord Désiré
Louis, Huet, et Honorine Irma Arrelle
sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs
1° Pierre Durand, propriétaire maire de la commune
d'Asnières, chevalier de la légion d'honneur, âgé de cinquante huit
ans demeurant audit Asnières, ami de l'époux. 2° Pierre Emile
Durand, chef d'institution, âgé de trente deux ans, demeurant
à Asnières ami de l'époux. — 3° Louis Joseph Gilbert
propriétaire, âgé de cinquante deux ans, demeurant à l'île
Saint-Denis (Seine) oncle de l'épouse, 4° — Et François
Gilbert propriétaire, âgé de quarante neuf ans, demeurant à
l'île Saint Denis oncle de l'épouse. — Tous les époux les
père et mère de l'épouse, et les quatre témoins, signé avec
nous, le présent acte de mariage. Quant au premier témoin
de l'épouse, il a déclaré ne le savoir de ce
requis, le tout après lecture faite. —

Huet Arrelle
Em. Durand
Gilbert
J. Arrelle
F. M. Gilbert
Bordier

26
Ragaigne
Auguste Eugène
et
Didier
Marie Louise Joséphine

L'An mil huit cent soixante Douze le seize avril
à onze heures du matin. Pardevant nous Claude
Claude Bordier, adjoint au maire de la Commune
d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier public de l'état civil aux comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette Commune

Auguste Eugène Ragaigne, cultivateur, majeur
demeurant à Auberviller, rue de Pantin n°11, né
à Argenton, section de Mauvaiseville (Orne) le vingt
trois juin mil huit cent quarante dix, fils légitime
de Louis Victor Ragaigne, journalier & de Marie Louise
Chalonge, journalière, domicilier au dit argenton
section de Mauvaiseville. — Mon dit sieur Ragaigne fils
n'est point ici présent mais il est consentant au
présent mariage suivant acte authentique passé devant
maître Alfred Hélie, notaire en la dite Ville
d'Argenton. — Ma dite Dame Ragaigne, mère est
ici présente & est consentante ——— D'une part
Et Demoiselle Marie Louise Josephine Didier,
cultivatrice, âgée de vingt ans, mineure, demeurant
avec sa mère à Auberviller, ruelle de la Grand' Cour
n°3, fille naturelle reconnue de Louise Constance
Didier, cultivatrice, âgé de quarante ans & de père
non dénommé. — Ma dite Dame Didier est ici
présente & est consentante ——— D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
au mariage projeté entr'eux & dont les publications
ont été faites & affichées à la principale porte de la
mairie de cette Commune les dimanches dix & dix
sept mars dernier, à l'heure de midi sans opposition
Voulant droit à leur réquisition leur avons donné lecture
1°. des publications sus. dites. — 2°. de l'acte de naissance
du futur époux & du consentement à mariage donné
par son père, 3°. de l'acte de naissance de la future
épouse & 4°. d'un certificat de contrat de mariage
dont il va être fait mention. — Lesquelles pièces en bonne
& due forme au nombre de quatre dont après avoir été
signées par nous de droit sont demeurées annexées au
présent. — Les futurs époux & les personnes ici présentes
nous ont autorisé le mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
a été fait un contrat de mariage passé par
maître Poussié, notaire à la résidence d'Auberville
en date du quinze de ce mois, ainsi que le
constate un certificat délivré par ce notaire
à la date du même jour. — Après avoir
encore donné lecture du chapitre dix

Vingt-cinq

titre cinq Du code civil intitulé Du mariage Nous avons Demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun 2'eux ayant à répondre séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom De la loi que Auguste Eugène Ragaigne & Marie Louise Joséphine Didier sont unis par le mariage.— Le tout en présence Des sieurs 1°. Hyppolite Ragaigne, cultivateur, âgé De trente trois ans, Demeurant à Auberviller rue Charron N°9, frère de l'Epoux.— 2°. Louis Thierry Vannier, âgé de trente cinq ans Demeurant à Auberviller rue De Pantin N°7 ami De l'Epoux— 3°. Louis Cunfoind Michel Bardier, propriétaire âgé de cinquante huit ans, Demeurant à Auberviller rue Du moutier N° 60, oncle de l'Epouse.— 4°. Nicolas Didier, propriétaire, âgé De soixante ans Demeurant à Auberviller, rue aux Reines N° 23 oncle de l'Epouse.— Et aux les Epoux la mère De l'Epoux, la mère de l'Epouse & les quatre témoins ci-dessous Désignés signé avec Nous, le présent acte De mariage. Le tout — après lecture faite /.—

E Ragaigne Didier Didier

Boudier Didier Raymond

Thierry Lucien Bardier

L'An mil huit cent cinquante Douze le jeudi Dix huit Avril à onze heure du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Pierre Simon Guilbert clerc De notaire âgé de trente & un ans, Demeurant à Auberviller rue Du moutier N° 27, né à Alincourt (Aisne) le Dix mars mil huit cent quarante & un fils légitime De Pierre Philippe Guilbert, cultivateur

27

Guilbert

Pierre Simon

&

David

Louise Marie

& de Elisabeth Lefevre, cultivatrice, Domiciliée à Marle (Aisne) laquelle ne sous point ici présente, mais sous consentant au présent mariage suivant acte authentique passé Devant maître Devaux, notaire au Dit Marle le huit De ce mois — D'une part

Et Demoiselle Louise Maria David, sans profession, âgée De vingt ans, mineure quant au mariage, Demeurant avec ses père & mère à Auberive rue De Pantin n°1, fille legitime De Jean Hippolyte David, âgé De cinquante ans & De Marie Louise Hyacinthe Durand, âgée De quarante & un ans propriétaire Demeure sus-dite — Lesquels sont ici présents & sont consentant — D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la Célébration Du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Dix sept & vingt quatre Mars Dernier à l'heure De Midi, — Sans opposition. — Faisant Droit a leur requisition leur avons Donné lecture 1° Des publications susdites — 2° de l'acte De naissance Du futur époux & Du Consentement à mariage Donné par ses père & mère — 3° De l'acte De naissance De la future Epouse, 4° d'un certificat De contrat Dont il va être fait mention. — Lesquelles pièces en bonne & Due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de Droit Demeurées annexées au présent — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en execution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il a été fait un contrat De mariage passé Devant Maître Poussié notaire en la residence De cette Commune à la Date Du Dix sept De ce mois ainsi que le Constate un certificat Délivré le même jour. Après avoir encore Donné lecture Du Chapitre six titre cinq du code civile intitulé Du mariage Nous avons Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun D'eux ayant répondu Séparement & affirmativement Nous avons Déclaré au nom

Vingt-six

De la loi ; que Pierre Simon Guilbert ✠
Louise Marina David, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Alfred Duvoir
propriétaire, âgé de trente six ans, demeurant à
Bondy (Seine) ami de l'Epoux 2°. Louis Alfred Lucien
Godefroid, âgé de trente ans, huissier à Compiègne
(Oise) ami de l'Epoux 3°. Polycarpe Maclou Poussié
notaire, âgé de quarante neuf ans ami de l'Epoux
4°. Et Elie Borel, propriétaire, âgé de quarante
huit ans demeurant à Paris, rue Sainte-Croix
de la Bretonnerie n° 27 aussi ami de l'Epoux. Et
ont les époux, les père & mère de l'Epouse & les
quatre témoins signé avec Nous le présent
acte de mariage, lecture faite./.

P. Guilbert L. M. David

M. David M. L. Ducamp

Elie Borel Alfred Duvoir

Godefroid Polycarpe Boudier

L. Boudier

28
Babertier
Louis Henri
&
Babertier
Marie Adolphine

L'an mil huit cent soixante
Douze le Samedi vingt avril à onze heures du
matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier
adjoint au maire de la Commune d'Auberviller
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'état civil aux comparu publiquement
en l'une des salles de la Mairie de cette Commune
Louis Henry Babertier, serrurier, en bâtiments,
âgé de vingt quatre ans, mineur quand au mariage
demeurant à Paris, rue Cherche Midi n° 112, né à
Paris (quartier du marais) le vingt cinq juillet mil
huit cent quarante sept, fils légitime de défunt Georges
Henry & de Renée Josephine Cornet, brossière
âgée de cinquante & un ans, laquelle est ici présente
et consentante ——— D'une part

Et Demoiselle Marie Adolphine Babertier repasseuse de linge fin, âgée de vingt trois ans, majeure née à Paris sur l'ancien douzième arrondissement le trois Décembre mil huit cent quarante huit Demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue Des Cités n°9, fille légitime de François Eugène Babertier, âgé de cinquante sept ans & Marie Adelphine Mutois, âgée de quarante sept ans, propriétaires lesquels sont ici présents & sont consentants - D'autre part.

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie De cette Commune & a celle de la Mairie Du dixième arrondissement De la Ville De Paris les Dimanches vingt quatre & Huite du mois Dernier Sans opposition. Il Nous Dont à leur requisition leur avons Donné - lecture 1°. Des publications sus-Dites - 2°. Du certificat de non opposition Délivré par le Maire Du dixième arrondissement le trois De ce mois. - 3°. de l'extrait de baptême Du futur époux remplaçant son acte de naissance. - 4°. d'un certificat Du bureau de bienfaisance Du dixième arrondissement remplaçant l'acte de Décès Du père Du futur époux - 5°. Et d'un bulletin De naissance remplaçant l'acte De naissance de la future Epouse (originaux détruits lors de l'insurrection du dix huit mars mil huit cent soixante & onze) - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées & paraphées par qui de Droit demeurées ci annexées au présent - Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat De mariage - Après avoir encore donné - lecture Du Chapitre Dix Titre cinq Du Code Civil intitulé du mariage Nous avons Demandé aux Dits futurs époux s'ils Veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons Déclaré au nom de la loi que Louis Henri Babertier & Marie Alphonsine Babertier sont unis par le mariage. — Le tout en présence de sieurs 1°. Louis François Ferdinand Babertier, Couvreur en Chaumières, âgé de vingt sept ans, Demeurant

Vingt sept

à Paris (10e arrondissement), rue d'Hauteville No 34, Père de l'Epoux — 2o Jean Baptiste Boudin, ébéniste âgé de trente sept ans, Demeurant à Paris rue de la Roquette No 115, beau père De l'Epoux — 3e Louis Leopold Chaberti, Cordonnier âgé de trente neuf ans Demeurant à Paris (douzième arrondissement) faubourg Saint Denis 72. — 4e Et François Galas sans profession âgé de soixante & un ans, Demeurant à Paris, rue d'Alembert le premier oncle & le second Cousin de l'Epouse. Les Epoux les père de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous ayant à la mère des Epoux elle a déclaré ne le savoir & ce requis lecture faite /.

H. Chabertier Galas

M. C. Chabertier E. Chabertier

L. Chabertier M. L. Boutin
Chabertier

Boudin fils Boudin père

L'An mil huit cent cinquante deux le Mardi vingt huit Avril à onze heures du matin. —
Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire De la Commune d'Aubervilliers Canton & arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public De l'Etat civil Ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie De cette Commune : Joseph Sevin, Journalier en cuivre, âgé De vingt trois ans, mineur quant au mariage Demeurant avec sa mère à Paris (Dixième arrondissement) rue Saint Maur No 246, né à Paris le dix neuf mars mil huit cent quarante neuf, fils légitime De défunt Jacques Jeanvier Philippe Sevin & de Louise Guth, sans profession âgée de soixante ans — Laquelle est ici présente et ensemble. — D'une part —

Et Demoiselle Rose Adélaïde Lemoine, sans profession, âgée de vingt ans, majeure Demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue De la Courneuve No 9, née à Paris le douze janvier mil huit cent cinquante & un, fille légitime De Jean Baptiste Lemoine nourrisseur âgé de quarante huit ans & de Adélaïde Mallet même profession, âgée De quarante deux ans, lesquels

29
Sevin
Joseph
&
Lemoine
Rose Adélaïde

tous ici présents & tous consentants — D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la porte
de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie du
Dixième arrondissement de la Ville de Paris les Dimanches
sept & quatorze de ce mois à l'heure de midi sans
opposition — Lesquels Droits à leur requisitions leur avons
donné lecture 1°. Des publications sus. dite — 2°. Du certificat
de non opposition délivré par le maire du Dixième
arrondissement à la Date du Dix sept de ce mois — 3°.
De l'extrait de baptême du futur époux remplaçant son
acte de naissance 4°. d'un certificat du Conservateur du
Cimetière de l'Est remplaçant l'acte de décès du père du
futur époux 5°. de l'extrait de baptême de la future
épouse remplaçant l'acte de naissance Les originaux
de ces actes ayant été détruits lors de l'insurrection du Dix huit mars
mil huit cent soixante & onze) 6°. & 7°. d'un bulletin de
naissance dont il va être parlé — 7°. Enfin d'un certificat
de contrat mentionné plus loin — Lesquelles pièces en
bonne & due forme au nombre de dix sont après avoir
été signées comme ci dessus. Les futurs époux déclarent
reconnaître & légitimer un enfant du sexe féminin
né à Paris Douzième arrondissement le trente & un octobre
mil huit cent soixante dix inscrit le Deux novembre
suivant sur les registre de l'état civil du dit arrondissement
comme fille de père non dénommé & de Rose Adélaïde
Lemoine, la future épouse sous les noms & prénoms
de Lemoine Rose. Les futurs Epoux & les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par
Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait
un contrat de mariage passé Pardevant maître
Carré notaire à Paris, à la date du vingt de ce mois
ainsi que le constate un certificat délivré par ce
notaire à la date du même jour — Après avoir
encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq du code
civil intitulé du mariage Nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Joseph Sevin

Rose
Pierre
Gab
Marie

Vingt-huit

& Rose adelaïde Lemoine, sous unis par le mariage. — Le tout en présence Des sieurs 1°- Louis Achille Picourt sans — profession âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris rue Saint Maur, N°146, ami de l'époux, 2°- Félix Letuille, sans profession, âgé de soixante huit ans, demeurant à Paris rue Martel, N°6, ami de l'époux, 3°- Jules Gager coiffeur âgé de quarante et un ans, ami de l'épouse 4°- Et Auguste Guerré sans profession âgé de quarante deux ans, demeurant à Paris dix septième arrondissement rue Dordeauville N°3, ami de l'épouse Et ont les époux, les père et mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous, le présent acte du mariage. Quant à la mère de l'époux elle a déclaré ne le savoir, De ce requise, lecture faite &.



N. Servin R. A. Lemoine
Lemoine Le Gall
Gagé
Letuille
A. Mallet a Guerré
L. A. Picourt
Bandier

L'An mil huit cent soixante douze le Mardi vingt trois Avril à onze heures & un quart du Matin. Pardevant Nous Louis Claude Bandier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles De la mairie De Cette Commune: Pierre Alexandre Rousset, coiffeur, âgé De vingt six ans, majeur Demeurant à Paris (19e arrondissement, Passage Sauvage N°2, né à Bidarieux (Herault) le vingt huit avril mil huit cent quarante cinq, fils légitime Des défunts Mathieu Jean Rousset & Marie Vidal — Mon dit futur époux agissant ici comme libre dans tous les Droits & actions les dits

30
Rousset
Pierre Alexandre
&
Gallais
Marie augustine

& aïeules dans les deux lignes étant tous décédés
D'une part
Et Demoiselle Marie Augustine Gallais, —
couturière, âgée de vingt & un ans, majeure, demeurant
Chez ses père & mère à Auberviller, rue Solferino N° 18
née à Paris Chaillot le vingt cinq Décembre mil huit cent
Cinquante, fille légitime De Nicolas Louis Gallais, —
employé au Gaz, âgé de cinquante deux ans & de Défunte
Marie Joseph Bing — ainsi dit tous Gallois père et mère
présents & ici consentant. ——— D'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
Célébration du mariage projeté entr'eux & dont les ——
publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie
De cette Commune & à celle de la Mairie du dixneuvième
arrondissement de la Ville de Paris à la Date du dix de ce mois
Dimanche huit & un mars dernier & sept Avril, présent
mois à l'heure de midi Sans opposition. — Desquels Devis
à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications
sus-dites — 2° Du Certificat de non opposition délivré par le Maire
Du dixneuvième arrondissement de Paris à la date du dix de ce
mois Sans opposition — 3° de l'acte de naissance Du futur
Epoux & des actes de décès De ses père & mère — 4° de l'extrait
de baptême De la future épouse remplaçant son acte de
naissance, détruit lors de l'insurrection de mil huit cent soixante
& onze — 5° Et de l'acte de décès de sa mère — Lesquelles pièces
bonne & due forme au nombre de six sont après avoir été
signées & paraphées, demeurées annexées aux présents — Le futur
époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses
aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous a conformément
à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize
Déclaré sous serment qu'il ignore la date de leur Décès
& le lieu de leur Dernier Domicile. Semblable déclaration
nous a aussi été faite sous serments par les quatre ——
Témoins ci-après Désignés — Les futurs époux & les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par
Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait
De contrat de mariage — Après avoir encore donné lecture
du Chapitre six titre cinq du code Civil intitulé Du
mariage nous avons Demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme —
Chacun d'eux ayant répondu Séparément & affirmativement
nous avons Déclaré au nom de la loi que ——

Gallais
Nicolas
Les
Hortense

Vingt-neuf

Pierre alexandre Rousset & Marie augustine Le Gallais
sont unis par le mariage — Le tout en présence Des sieurs
1°- Louis Rousset coiffeur, âgé de quarante
ans demeurant à Pantin, rue magenta N° 11.
De l'époux 2°- Léon Pouy, savonnier —
demeurant audit Pantin (Seine) âgé de vingt six ans,
De l'époux, 3°- Louis Gallais journalier âgé de quarante
sept ans, demeurant à Chaillot, rue de Longchamps, N° 18.
(Seine) oncle de l'épouse 4°- Et Jean Faucheux,
forgeron âgé de quarante deux ans, Demeurant aussi
à Chaillot, rue Lesueur N° 27, ami de l'épouse, Et
ont les époux, le père de l'épouse, et les quatre témoins
ci-dessus désignés, signé avec nous, toutes les formalités
voulues par la loi ayant été remplies, le présent acte
De mariage.

P. A Rousset M. A Gallais N. L Gallais
Gallais Faucheux

Pouy Bondier

adj

31
Gallais
Nicolas Louis
&
Leduc
Hortense Aglaée

L'An mil huit cent soixante Douze le mardi
vingt trois avril à onze heures trois quarts du matin —
Pardevant Nous Louis Claude Bondier, adjoint au maire de la
Commune d'Auberviller canton d'arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier public de l'état civil aux comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Nicolas Louis Gallais employé au gaz âgé de cinquante
deux ans demeurant à Auberviller rue Solférino N° 16, né à
Chaillot (Seine) le trente Août mil huit cent Dix neuf, fils
majeur & légitime des défunts René Gallais & Catherine
Tillet veuf de Marie Joseph Binay. — Non de futur
époux agissant ici comme libre dans tous les Droits
& actions des aïeuls & Aïeule dans les deux lignes étant
tous décédés. — D'une part —

Et Hortense Aglaée Leduc, couturière, âgée
de quarante sept ans, demeurant à Auberviller
rue Solférino N° 16, née à Louviers (Eure) le vingt
trois janvier mil huit cent vingt cinq, fille légitime

Des Défunts Charles françois Marie Etienne Leduc &
Marie Remond, veuve de jean Marie Vignets. — Ma
Dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous
ses Droits ses aieuls & aieules Dans les Deux lignes étan
tous Décédés — Dautre pa
Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder
la célébration Du mariage projeté entr'eux & dont les
publications ont été faites & affichées à la porte De la
Mairie de cette Commune les dimanches 8 vingt quatr
Mars Dernier à l'heure de midi sans opposition. Pour
Droits à leur requisition leur avons donné lecture 1° De
publication sus. dites, 2° du bulletin De baptême Du futur
Epoux, remplaçant son acte de Naissance, 3° de l'acte de déc
de sa mère Du futur Epoux & de celui de sa première femme
(Il est fait mention ici que quant a l'acte de décès Du père Du futu
Epoux il n'a pu être produit & que le futur époux & les quatre témoin
ci-après désignés nous l'ont attesté sous serments) 4° de l'ac
De naissance De la future Epouse — 5° D'un certificat de M. le Direct
De l'assistance publique, remplaçant l'acte de décès du père de la
future épouse, 6° de l'acte De Décès de sa mère & de celui de sa
première Marie, 7° Enfin d'un certificat de contrat dont il
va être parlé. Lesquelles pièces en bonne & Due forme au
Nombre De huit dont après avoir été signées par qui de Droit
annexées au présents. Les futurs Epoux n'ayant pu produire
les actes de décès de leurs aieuls & aieules Dans les Deux lignes
Nous ont Déclaré sous serments, conformément à l'avis Du Conse
d'Etat Du vingt quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent la
Date de leur décès & le lieu De leur Dernier Domicile; Semblable
Déclaration nous a aussi été faite sous serments par les quat
témoins ci-après parlé. Les futurs Epoux & les personne
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par
Nous en exécution De la loi Du Dix huit Mil huit cent
Cinquante Nous ont Déclaré qu'il a été fait un contrat
De mariage passé Devant Boussié notaire en cette résidence
à la Date Du vingt Deux De ce mois, ainsi que le constate
un certificat Délivré par ce notaire à la date du même jour
après avoir encore Donné lecture Du Chapitre six titre cin
Du Code Civil intitulé Du mariage nous avons Demandé
aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
Mari & pour Femme Chacun d'eux ayant répon
séparément & affirmativement nous avons Déclaré au
nom De la loi que Nicolas Louis Gallais &
Hortense aglaée Leduc sont unis par le mari

Trente

Le tout en présence des sieurs 1°. Louis Jules Gallais Journalier âgé de quarante deux ans demeurant rue de Longchamps N°18. à Chaillot (Seine) frère de l'époux, 2°. Jean Fauchey forgeron, âgé de quarante deux ans, demeurant à Chaillot (Seine) rue Kopernic N°17, ami de l'époux, 3°. Louis Rousset coiffeur âgé de quarante deux ans demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta N°11, ami de l'épouse 4°. Léon Perry, savonnier, âgé de vingt six ans, demeurant aussi à Pantin (Seine) rue Berthier N°10, ami de l'épouse Et tout, toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies, signé avec nous, le présent acte de mariage l'époux, l'épouse, et les quatre témoins, ci dessus désignés, lecture faite. Gallais Rémy Gallais le duc Fauchey Rousset Perry Bandier

L'An mil huit cent soixante douze le Jeudi vingt cinq Avril à une heure du soir. Pardevant Nous Louis Claude Bandier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune

32 Gouffé Benjamin Michel et Le boue Marie Claude.

Benjamin Michel Gouffé, charretier, âgé de quarante cinq ans, majeur demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N°37, né à Ecouen (Seine et oise) le premier mars mil huit cent vingt sept, fils légitime des défunts Louis Auguste Gouffé et Marguerite Joséphine Marcellin Michaux ses vivants en premières noces de Zoé Victoire Cartier. Mon dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions tes aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'autre part

Et Marie Claude Lebouc, cultivatrice, âgée de trente huit ans, majeure demeurant à Aubervilliers rue de Flandre N°7, née à Aubervilliers le vingt sept Avril mil huit cent vingt trois, fille légitime des défunts Christophe Lebouc et de Marie Jeanne Pingard, et veuve de Stanislas Michel Poisson D'autre part

Ma dite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions, les aïeuls et aïeules dans

Dans les Deux Lignes étant tous Décédés. —
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux & Dans les publications ont été faites &
affichées à la porte de la Mairie De cette Commune les
Dimanches quatorze & vingt & un de ce mois à Une heure
De midi sans opposition. — Lesquels Droits à leur requisition
leur avons Donné lecture 1°. Des publications des Dits
2°. De l'acte De naissance du future Epoux, Des actes
De Décès de son père & mère & de celui De son premier Mari
3°. De l'acte de naissance De la future Epouse, Des actes de
Décès de son père & mère & de celui De son premier Mari
4°. Et & d'un certificat De coutrat Dont il va être
parlé. Lesquelles pièces en bonne & Due forme au nombre
De neuf sont après avoir été signées Demeurées annexées
au présent. Les futurs Epoux n'ayant pu produire les
actes De Décès De ses aïeuls & aïeules Dans les deux
lignes nous ont Déclaré, conformément à l'avis du Conseil
D'Etat Du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent la Date
De leurs Décès & le lieu De leur Dernier Domicile. — Joseph Au
Semblable Déclaration nous a aussi été faite Sous
Serment par les quatre témoins ci-après Désignés. —
Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution
De la loi Du dix juillet mil huit cent cinquante Nous
ont Déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
passé Devant Maître Poussié, notaire en cette résidence
à la Date du vingt cinq de ce mois ainsi que le
Constate un certificat Délivré par ce notaire à la
Date Du même jour. — Après avoir encore donné
lecture Du Chapitre six titre cinq Du Code civil
intitulé Du mariage Nous avons Demandé aux
Dits futurs Epoux s'ils Veulent se prendre pour mari
& pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement, Nous avons Déclaré au nom
De la loi que Benjamin Michel Gouffé &
Marie Claude Lebœuf, sont unis par le
Mariage. — Le tout en présence Des Sieurs 1°. Paul
Simon Doux rentier, âgé de cinquante trois ans, demeurant
à Aubervilliers, rue Saint-Denis, ami De l'époux. — 2°.
Eugène Aimable Gouffé, employé au chemin de fer
De Soissons, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberv
rue de Lantin N° 27 frère de l'époux. — 3° Pierre Denis

Félix
Joseph Au
Célina

Demars, cultivateur, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Aubervilliers rue neuve, ami de l'épouse, Trente-un
Et Claude Demars, cultivateur, âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue des noyers, beau frère de l'épouse. Et ont signé avec nous, les époux et les quatre témoins ci dessus désignés, le présent acte de mariage, lecture faite ./.

Bon Gouffé

H E Lebon Gouffé

Doux Demars Demars

Bandin Bon

L'An mil huit cent cinquante neuf le vingt sept Avril à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bandin, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondissements de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Joseph Alexandre Gabriel Félix, vernisseur, âgé de vingt huit ans, majeur demeurant à Pantin (Seine) rue Saint Marguerite n° 16, né à Walheim, canton de Altkirch (haut Rhin) le neuf avril mil huit cent quarante quatre fils legitime des défunts Etienne Félix & catherine Mallias — Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. ——— D'une part.

Et Demoiselle Célina Zoé Gouffé, sans profession, âgée de vingt & un ans révolus, majeure demeurant avec son père à Aubervilliers, rue de Saintes n° 27, née à Ecouen, (Seine et Oise) le neuf juin mil huit cent cinquante, fille legitime de Benjamin Michel Gouffé, chasseur âgé de quarante cinq ans, et de défunte Zoé victoire Carter, Mondit sieur Gouffé père est ici présent, et il est

33
Félix
Joseph Alexandre Gabriel
&
Gouffé
Célina Zoé

consentant. D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune et à celle de la mairie de Lautier les dimanches sept et quatorze de ce mois à l'heure de midi sans opposition ; — Et aussitôt avons donné lecture 1° des publications susdites. 2° du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Lautier. — 3° De l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère. — 4° De l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère ; — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de six, sont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent. Le futur époux, n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile, semblable déclaration, nous a aussi été faite, sous serment, par les quatre témoins ci-dessus désignés. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage entr'elles, par nous, en exécution de la loi du dix-huit mil huit cent cinquante, nous ont déclaré, qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre trois, titre cinq du code civil intitulé Du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun l'un l'autre, et sur leur déclaration séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Alexandre Gabriel Félix et Célénia Zoé Gouffé sont unis par le mariage. En toute présence des sieurs 1° Joseph Brisebois, rentier, âgé de cinquante ans, demeurant à Lautier (Seine) ami de la famille Marguerite 1870, ami de l'époux ; 2° Jacques Léonard Vernier, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Lautier (Seine) ami de la famille Marguerite 1874, ami de l'époux ; 3° Eugène Aimable Gouffé, employé au chemin de fer de Soissons, âgé de trente neuf ans, demeurant à Taberville, rue de Saint... 1870, oncle de l'épouse. — 4° Et Charles Castor... jardinier, âgé de trente ans, demeurant à Saint...

Denis (Seine) rue de Paris oncle de l'épouse. Et ont l'époux, l'épouse le père de ladite épouse et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec nous, le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. —



3/6
Pelletier
Jules
et
Vaillant
Rose Marguerite Eglantine

L'an mil huit cent soixante douze, le mardi quatre mai à onze heures du matin. Pardevant nous Pierre François Crozier, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Jules Pelletier graveur sur étaux âgé de vingt sept ans, majeur demeurant avec sa mère à Auberviliers route du Landy, né à Nemours (Seine et Marne) le trois janvier mil huit cent quarante six, fils légitime de défunt Jean Joseph Pelletier, et de Juliette Lecleux cuisinière âgée de cinquante et un ans, laquelle est ici présente et en consentante. D'une part.

Et Demoiselle Rose Marguerite Eglantine Vaillant, couturière, âgée de dix sept ans, mineure demeurant avec son père, à Auberviliers, route du Landy, née à Chauny (Aisne) le vingt juin, mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de J.H. Henry Théodore Vaillant, couturier route d'Aisne âgé de cinquante cinq ans, et de défunte Marie Adelaïde Remy. Ici présent et consentant. D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder au mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches sept et quatorze avril dernier à l'heure de midi sans opposition. Dessus

Huit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des
publications sus dites 2°. De l'acte de naissance du futur
époux et de l'acte de décès de son père 3°. De l'acte de naissance
de la future épouse et de l'acte de décès de la mère. Lesquelles pièces
en bonne et due forme du nombre de quatre, sont après avoir
été signées et paraphées par qui de droit demeurées annexées au
présent. Le futur époux de comparant à l'article trente
d'état du trente mars mil huit cent huit, nous a déclaré sous
serment, que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de
son père, la mère y est prénommée Adelina au lieu de Félicité
Son véritable prénom. Les futurs époux et les personnes ci
présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont
Déclaré, qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après
avoir encore donné lecture du chapitre dix titre cinq du
civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux
s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun de
eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
Déclaré au nom de la loi que Jules Pelletier et Rose
Marguerite Eglantine Vaillant sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Alexis
Lecœur, négociant, et Conseiller municipal de la commune de Les
Courneuve, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Clerecœur
rue d'Aubervilliers N°. 9. (sans) oncle de l'époux 2°. Adolphe Lecœur,
menuisier âgé de quarante sept ans, rue aux Poirins N°. 18,
oncle de l'époux, 3°. Jean Baptiste Durval, forgeron
âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers-
Route du Landy, oncle de l'épouse. 4°. Just Pourgue
mécanicien âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers
route du Landy, beau frère de l'épouse, Et
tous les époux, la mère de l'époux, le père
de l'épouse, et les quatre témoins ci-dessus
désignés signé avec nous, le présent acte
de mariage. Le tout après lecture
faite. /.

J. Pelletier M. R. E. Vaillant

J. B. Rouvier

Alexis Lecœur. E. F. Vaillant

Durval. Lecœur. signé

Lecœur

adjt

Trente-trois

35
Sommer
Joseph
et
Taël
Marie Anne

L'An mil huit cent soixante-dix douze le Samedi quatre mai à onze heures et un quart du matin Pardevant Nous Pierre François Crozier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en la salle publique de la mairie de cette commune : Joseph Sommer Journalier âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°83 né à Guendenlossen (Bas Rhin) le vingt deux octobre mil huit cent quarante et un, fils légitime de Joseph Sommer et de Madeleine Heup, journaliers, domiciliés en la dite commune de Guendenlossen, lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentants, suivant acte passé pardevant maître Strohl, notaire à la résidence de Beidenlossen (Bas Rhin).

D'une part.

Et demoiselle Marie Anne Taël sans profession, âgée de trente ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°83 née à Montbronn (Moselle) le onze Décembre mil huit cent quarante et un, fille légitime des défunts Nicolas Taël, et Marguerite Heilig — Ladite future épouse agissant ici comme telle dans tous les Actes et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches sept et quatorze avril dernier à l'heure de midi — Sans opposition. Etant dit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. 2° De l'acte de naissance du futur époux, et du consentement à mariage donné par ses père et mère 3° De l'acte de naissance de la future Epouse et des actes de décès de ses père et mère. 4° Et d'un bulletin de naissance, dont il a été parlé — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq, sont après avoir été signées et paraphées, par qui de droit demeurées annexées au présent. La future épouse ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules, dans les deux lignes nous ont déclaré sous serment, conformément à l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'elle ignore la date

de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile. Semblable
Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre
témoins ci-après désignés. Les futurs époux déclarent
se connaître et légitimes un enfant du sexe féminin né
Paris sur le dix neuvième arrondissement le quatorze
mil huit cent soixante dix et inscrit le surlendemain
sur les registres de l'état civil dudit arrondissement sous
les nom et prénom de Sommer Ignate Josephine
comme fille légitime de Joseph Sommer et de
Marie Faulé, les futurs époux se conformant à l'avis du
Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit, la
future épouse, nous a déclaré sous serment, que c'est par
tort et par erreur, que dans le bulletin sur il vient d'être
parlé son nom y est écrit Faulet au lieu de Faul, seule
et unique manière de l'orthographier. Les futurs époux et
les personnes ici présentes, pour autoriser le mariage, interpellés
par nous en exécution de la loi du dix Juillet, mil huit
cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. Après avoir encore donné
lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé
du mariage nous avons demandé auxdits futurs
époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom de la
loi que Joseph Sommer et Marie Ignate
Faul, sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Joseph Pfimlinger, journalier, âgé de
trente cinq ans, demeurant à Pantin (Seine) route de
Flandre N° 10 ami de l'époux 2° Jean Wagner,
journalier, âgé de vingt huit ans, demeurant audit
Pantin, rue magenta N° 3, ami de l'époux, 3° Charles
Baster, logeur, âgé de quarante six ans, demeurant
à Aubervilliers, rue de Genio N° 29, ami de l'épouse, 4°
Jean Fleck, journalier âgé de trente huit ans, demeurant
à Aubervilliers route de Flandre N° 93; Et ont signé avec nous,
l'époux et les quatre témoins ci-après désignés. Quant à l'épouse, elle a
déclaré ne le savoir, de ce requise, Le tout après lecture faite.

Sommes

C. Kasler Pfimlinger

Fleck Wagner Lucas

Trente quatre

36
Losung
Adam
et
Kettenhofen
Hélène

L'An mil huit cent soixante douze, le samedi quatre mai à onze heures et demie du matin. — Pardevant nous Pierre François Crozier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement dans l'une des salles de la mairie de cette commune; Adam Losung, journalier, âgé de vingt huit ans, majeur demeurant avec sa mère à Aubervilliers Passage de l'Union N° 20, né à Hayange (Moselle) le dix sept Juin mil huit cent quarante trois fils légitime de défunt Joseph Losung, et de Madeleine Gandolff, sans profession, âgée de soixante quatre ans, laquelle est ici présente et est consentante ——— D'une part

Et demoiselle Hélène Kettenhofen, journalière, âgée de vingt ans, mineure demeurant à Aubervilliers passage de l'Union N° 20, née à Neuing (Prusse) le quinze Juillet mil huit cent cinquante et un, fille légitime de Mathias Kettenhofen, peintre en bâtiments et Marguerite Getzinger, sans profession tous deux domiciliés audit Neuing lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentants suivant acte authentique passé devant Maître Wilhelm sous notaire Royal dans la circonscription de la cour d'appel de Trèves en résidence à Ehl ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches sept et quatorze Avril dernier à l'heure de midi sans opposition

Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications susdites. 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse, et du consentement à mariage donné par ses père et mère 4° Et d'un bulletin de naissance dont il va être fait mention. Lesquelles pièces au nombre de sept, y compris les deux traductions en français des pièces de la future, dont après avoir été signées, et paraphées, par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent reconnaître

et le quatorzième du sexe masculin né en cette commune le vingt Juillet mil huit cent soixante et onze et inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil de ladite Commune sous les nom et prénoms de Lo sung Pierre comme fils de Adam Losung, et de Hélène Kottenhofen, les futurs époux. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq, du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous ont declaré au nom de la loi que Adam Losung, et Hélène Kettenhofen sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Louis Mesil employé âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers place de la Mairie ami de l'époux 2° Jean Pierre Dier, journalier âgé de trente et un ans, demeurant à Saint-Denis, rue de Paris N° 115, ami de l'époux, 3° Etienne Gaudry, cordonnier âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris Belleville Passage Piémard N° 2, ami de l'épouse, 4° Joseph Bachmann Soutaste âgé de trente un ans, demeurant à Pantin, rue Magenta N° 2 bis, ami de l'épouse, Et ont les époux et les quatre témoins à l'acte signé avec nous le présent acte, excepté la mère de l'époux qui a déclaré ne le savoir de ce requise, le tout après lecture faite.

A Losung

H. Kettenhofen

Dier Mesil T. Bachmann

E. Gaudry

adjt

37

Thomas

Jean Baptiste

et

Pierron

Marie

L'An mil huit cent soixante douze, le mardi sept mai à onze heures du matin, Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ou s'est présenté publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Jean Baptiste Thomas, forgeron âgé de vingt sept ans, majeur demeurant à Aubervilliers passage de l'Union N° 16, né à Pournetz (Moselle) le quinze

Trente-cinq

mars, mil huit cent quarante cinq, fils légitime des défunts Jacques Thomas et Catherine Vagner ledit futur époux, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'une part.

Et demoiselle Marie Pierron, sans profession, âgée de trente trois ans, majeure demeurant à Aubervilliers, passage de l'union 16 bis ici née à Villerupt (Meurthe et Moselle) le deux septembre mil huit cent trente huit, fille légitime de Laurent Pierron ouvrier mineur demeurant audit Villerupt et de défunte Marguerite Mentié, veuve de Jean Pierre Jacob, décédé à Paris à une date inconnue ledit sieur Pierron, père, n'est point ici présent mais il est consentant suivant acte authentique passé devant Maître Félix Fery, notaire à la résidence de Longwy (Meurthe et Moselle) ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt deux, et vingt huit avril dernier à l'heure de midi dans ce procès-verbal. Il a été fait droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°- des publications susdites. 2°- de l'acte de naissance du futur époux, et des actes de décès de ses père et mère. 3°- De l'acte de naissance de la future épouse du consentement à mariage donné par son père 4°- de l'acte de décès de sa mère et de celui de son premier mari. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent = Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment qu'il ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile conformément à l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize. Semblable déclaration nous a été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs époux, et les personnes ici présentes, pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage

nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari, et pour femme chacun
l'un l'autre en mariage et après leur réponse affirmative
nous avons déclaré au nom de la loi que Jean
Baptiste Thomas, et Marie Pierron
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Paul Pierron, forgeron, âgé de
vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers passage
Nicolas Marie N° 5, frère de l'époux, 2° Henry
Delleville menuisier, âgé de trente trois ans,
demeurant à Paris (19e Arrondissement) rue de
Crimée N° 199, ami de l'époux, 3° Dominique
Delbonne, charpentier, âgé de cinquante cinq ans
demeurant à Pantin, rue de Paris N° 18, ami de l'époux
4° Et Charles Félix Bridault comptable, âgé de
quarante deux ans, demeurant à Paris N° 13 rue de Cligna
ami de l'épouse. Et tous les époux, et les quatre
témoins ci-après désignés, signé avec nous, le présent
acte de mariage. Lecture faite.

J.n Bte Thomas
M. Pierron
Delbonne

P. Pierron
H. Delleville
C. Bridault Boudier

L'An mil huit cent soixante douze,
Le samedi vingt cinq mai à onze heures du matin,
Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au
maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondisse
de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu
publiquement en l'une des salles de la mairie de cette
commune, Pierre Mellia, maçon âgé de vingt
trois ans, mineur quant au mariage demeurant à
Aubervilliers rue de Flérino N° 48, né à Flémin
(Moselle) le onze décembre mil huit cent quarante
fils légitime de Jean Baptiste Mellia, journalier,
âgé de soixante sept ans, domicilié avec son fils, et de
défunte Anne Kirn, ledit sieur Mellia,

38
Mellia
Pierre
et
Kirsch
Barbe

Trente-six

fosse, est ici présent, et il est consentant. D'une part.

Et Demoiselle Barbe Kirsch, journalière âgée de vingt deux ans, demeurant à Versailles, rue de la Pêsine N° 48, née à Kersing (Moselle) le cinq octobre, mil cent quarante neuf, fille légitime de Jean Kirsch et de Suzanne Mathis, journaliers, domiciliés audit Kersing, lesquels ne sont point ici présents, et n'ont pu transmettre leur consentement ainsi qu'il sera expliqué plus loin. L'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches consécutifs douze et dix-neuf de ce mois à l'heure de midi, dans ce présent jour. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites 2° De l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère 3° D'un acte de notoriété en date du treize Avril dernier extrait des minutes du greffe de la justice de paix du canton de St Denis (Seine) remplaçant l'acte de naissance de la future épouse et le consentement de ses père et mère, qu'il est impossible de se procurer = 4° Et d'un bulletin de naissance dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né en cette commune, le vingt août mil huit cent soixante neuf, et inscrit le même jour sur les registres de l'état civil sous les nom et prénom de Mellia Jeanne comme fille de Désiré Mellia et de Barbe Kirsch les futurs époux. — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Mellia et Barbe Kirsch, sont unis par

le mariage. Le tout en présence des tém
1°. Baptiste Millia, maçon âgé de vingt
neuf ans, demeurant à Auberviliers, cité Demar
passage Nicolas Marie 16 bis; frère de l'épou
2°. Nicolas Millia maçon âgé de vingt sep
ans, demeurant à Auberviliers cité Demars, rue
de Flérino 16 bis 48; frère de l'époux 3°. Etienn
Chassin marbrier, âgé de quarante cinq ans, demeuran
à Auberviliers, rue Du Fort blanc, ami de l'épous
4°. Et Louis Méril employé âgé de trente neuf an
Demeurant à Auberviliers place de la mairie ami de
l'épouse. Et ont toutes les formalités voulues par
la loi, ayant été remplies, signé avec nou
l'époux, l'épouse, les père de l'époux
et les quatre témoins ci-dessus
désignés, le présent acte du mariage
lecture faite.

P. Millia B. Lirsch

B. Millia (Chassin) Millia

J. Bte Millia Marie

Boudes

L'an mil huit cent soixante douze, le
mardi vingt huit mai à onze heures du matin
pardevant nous Pierre François Crozier adjoint
au maire de la commune d'Auberviliers, canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'état
civil ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette commune: Jules Antoine
Hébrutérné, journalier âgé de vingt sept ans
majeur, demeurant à Auberviliers, rue du Goulet
de la fontaine, né à Etrepilly (Seine et Marne)
le vingt huit juillet mil huit cent quarante cinq
fils légitime de Jules Désiré Hébrutérne, cultiva
âgé de quarante neuf ans, et de Marie Victoire
Durand, cultivatrice, âgé de quarante neuf ans,
Domiciliés à Etrepilly (Seine et Marne) —

3°
Hébrutérne
Jules Antoine
et
Bélin
Angélina Berthe

Trente sept

Lesquels sont ici présents et font consentement entre eux.

D'une part.

Et Demoiselle Angelina Berthe Belin, couturière, âgée de seize ans, mineure, demeurant avec sa mère, à Auberviliers rue de Paris N°10; née à Auberviliers le cinq juin, mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de défunt Jean François Napoléon Belin et de Cécile Antonette Mary, couturière, âgée de cinquante deux ans. Laquelle est ici présente et ci consentante

D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les deux Dimanches, vingt huit Avril et cinq de ce mois, à l'heure de midi. Mais opposition, Tedant dont à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, et de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de trois sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jules Antoine Célestine et Angelina Berthe Belin sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jacques Thomas Dupont, propriétaire, âgé de soixante ans, demeurant à Auberviliers, rue du moutier N°22; ami de l'époux 2° Désiré Didier Marchand de vins, demeurant à Auberviliers, rue du moutier N°72, ami de l'époux. 3° Désiré Christophe Claude Demars, propriétaire, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Auberviliers rue de Paris N°26; ami de l'épouse, et Jules Belin, vernisseur, âgé de vingt cinq ans, demeurant à

Aubervilliers rue de Lantin N° 14 A. j'ai reçu de l'époux
Et ont toutes les formalités voulues par la loi
ayant été remplies, signé avec nous le
présent acte de mariage. L'époux l'épouse
les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse
et les quatre témoins ci-dessus désignés. Le tout
après lecture faite.

J A Tibutine — A B Bolin J d'habitude
C a Mary Demars Belin Didier
J. Cayron J Boccard
voisin

Le
Hérigon
Eugène
Et
Montenach
Marie Louise

L'An mil huit cent soixante douze,
le Samedi premier Juin à onze heures du
matin Par devant Nous Louis Claude Boudier
Adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers
canton d'Aubervilliers de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'état civil, ont comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette commune
Eugène Hérigon, ajusteur mécanicien
âgé de vingt deux ans, mineur quant au mariage,
demeurant à Aubervilliers passage des postes N° 14,
né à Aubenas (Ardèche) le vingt de Janvier
mil huit cent cinquante, fils légitime de défunt
Jacques Vincent Hérigon et de Sophie Barbot
journalière, âgée de quarante neuf ans, demeurant à
Paris (19e arr.t) rue de Nantes N° 38 — laquelle est ici
présente et est consentante ——— d'une part

Et Demoiselle Marie Louise Montenach
journalière, âgée de vingt et un ans révolus, majeure,
demeurant à Aubervilliers passage des postes N° 14, mais
à Paris sur l'ancien cinquième arrondissement le quatre
septembre mil huit cent cinquante, fille légitime de
Jean Baptiste Montenach, chauffeur demeurant
à Aubervilliers passage de l'Union N° 26, et de
défunte Elisabeth Gratz — Monsieur
Montenach père, n'étant point ici présent, mais

Trente-huit

il est consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant Maître Bergot, et son collègue, notaires à Paris à la date du douze de ce mois. ——— D'autre part.

——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, de celle de la mairie du dix-neuvième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches Douze et dix-neuf mai présent mois à l'heure de midi, sans opposition.

——— Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°- des publications susdites. 2°- du bulletin de naissance du futur époux remplaçant l'acte détruit, et de l'acte de décès de son père 3° du bulletin de naissance de la future épouse remplaçant l'acte, de l'acte de décès de la mère, et du consentement à mariage donné par son père, 4° et du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire du dix-neuvième arrondissement de la ville de Paris. Lesquelles pièces au nombre de dix en bonne et due forme ont été annexées au présent. Les futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Eugène Hugon et Marie Louise Montenack sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Ferdinand Hugon ajusteur âgé de trente huit ans, demeurant à Paris (19e arrondissement) rue de Mantes 38, père de l'époux - 2° Nicolas Gilles rentier, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris (18e arrondissement) rue Marcadet N° 132, ami de l'époux, 3° Eugène Chantelle, chaudronnier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 17 ami de l'époux, 4° Adolphe Lesage tourneur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta N° 17, ami de l'épouse, Etant les époux et les quatre témoins signé avec nous le présent mariage. Quant à la mère de l'époux, elle a déclaré ne le savoir de ce requis. Lecture faite,

Hugon M L Montenack

Hugon Lesage Chantelle

Ysuerdez Boudier

41

Dieu

Jean Baptiste Auguste

et

Caton

Elisabeth Josephine Zélie

L'An mil huit cent soixante douze le dame
premier juin à onze heures et un quart du matin, Dieu
nous Louis Claude Boudier, Adjoint au maire de la commun
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Den
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'offi
public de l'état civil, ont comparu publiquement
l'une des salles de la mairie de cette commune : Jean-
Baptiste Auguste Dieu, charcutier, âgé d
quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue a
moutier N° 17, né à Rouvilles (Somme) le dix au
mil huit cent vingt sept, fils naturel de défunte
Euphrosine Dieu, et veuf de Eglantine Armand
Furnel décédée à Paris dix neuvième arrondissement
le dix neuf janvier mil huit cent soixante et onze
D'une part

Et Demoiselle Elisabeth Josephine
Zélie Caton, journalière âgée de vingt
six ans, demeurant à ~~Paris~~ Aubervilliers, chemin
des Jardinoux, née à Sorier (Loire) le trois février
mil huit cent quarante six, fille légitime de défunt
Toussaint Caton et de Suzanne Brosse,
journalière, demeurant audit Sorier. Laquelle
n'est point ici présente, mais est consentante, suivant
acte passé, pardevant Maitre Chilbourneau not
à Sorier à la date du vingt trois de ce
D'autre part

Lesquels futurs époux, nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre
et dont les publications, ont été faites et affichées à la
principale porte de la mairie de cette commune, le
Dimanches dix neuf et vingt six mai, présent mois, à
l'heure de midi, sans opposition. Voulant
droit à leur réquisition, leur avons donné lecture
Des publications susdites 2° De l'acte de naissance
Du futur époux, de l'acte de décès de sa mère, et de
celui de sa première femme. 3° De l'acte de naissance
De la future épouse, de l'acte de décès de son père et du
consentement à mariage donné par sa mère. Lesquelles
pièces en bonne et due forme, au nombre de six, sont
après avoir été signées, par qui de droit, demeurées
annexées au présent. La future épouse se
conformant à l'avis du conseil d'état du trente mars
mil huit cent huit, nous a déclaré sous serment que c'

à tort et par erreur, que dans son acte de naissance son fils y est prénommé Julien et Antoine dans son acte de décès, au lieu de Boissaut, son véritable prénom ; Les futurs époux et les personnes ici présentes, pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré, qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Auguste Dieu et Elisabeth Josephine Zélie Caton sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Jean Hesse charretier, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers chemin des jardineaux, ami de l'époux ; 2°. Narcisse Dieu journalier, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers neveu de l'époux 3°. Jean Lambert Fuller, cocher âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers chemin des jardineaux, ami de l'épouse. 4°. Et Pierre Hesse, contre maître d'usine, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, chemin des jardineaux ami de l'époux. Et ont trois des témoins ci dessus désignés, signé avec nous le présent acte de mariage ; Quant à l'époux, à l'épouse, au sieur Narcisse Dieu, témoin de l'époux, ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, le tout après lecture faite /.

Hesse J L Ruttes Boudier

L'An mil huit cent soixante douze, le mardi quatre Juin à onze heures du matin. Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil en l'absence publiquement en la salle de la mairie de cette commune, Alfred Ernest Lemaître, employé majeur, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 27,

Lemaître Alfred Ernest
et
Noël Marie Augustine

né à Paris, dixième arrondissement ancien
le trois septembre mil huit cent trente cinq, fils
légitime des défunts Nicolas Alexandre Lemar
et Louise Virginie Cornac, Monsieur futur
époux, agissant ici comme tiers dans tous les actes
actions des aïeuls et aïeules dans les deux lignes, étant tou
décédés, ——— D'une pa

Et Demoiselle Marie augustine
Noël, maîtresse blanchisseuse, âgée de vingt
et un ans révolus, majeure, demeurant à Asnières
route de Flandre N°27, née à Charenton (Seine)
le dix octobre mil huit cent cinquante, fille légitime
de Adolphe Noël, journalier, âgé de soixante
un ans, et de Célestine Françoise Lerable,
maîtresse blanchisseuse, âgée de cinquante deux ans
Domiciliés avec leur fille, Lesquels sont ici présents
et sont consentants ——— D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la mairie de cette commune les dimanches
douze et dix neuf mai dernier mois à l'heure de midi
Sans opposition. Etant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1°- des
publications susdites. 2°- Du bulletin de naissance
du futur époux, remplaçant l'acte détruit de
l'acte de décès de son père et d'un certificat délivré
par Monsieur L'abbé Couetil de la paroisse Sainte Marie
(7e arrondissement) remplaçant l'acte de décès de la mère. 3°-
Et de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles
pièces en bonne et due forme, au nombre de quatre, dont après
avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent
Le futur époux n'ayant pu produire, les actes de décès des
aïeuls et aïeules, dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment
conformément à l'avis du conseil d'état du quatre Germinal
an treize, qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur
dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi
été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés
Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister
et autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.
Après avoir encore donné lecture du chapitre

Quarante

cinq, Titre cinq, du code civil intitulé du mariage Lesquels nous avons Demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons Déclaré au nom de la loi que Alfred Lemaître et Marie Augustine Noël, sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1° Jean Lemaître rentier âgé de cinquante cinq ans, Demeurant à Paris (10e arrondissement rue de la butte chaumont N°75 frère de l'époux 2° Paul Lemaître employé du télégraphe âgé de quarante deux ans Demeurant à Paris (dixième arrondissement rue de chabrol N°9. — 3° Hippolyte Noël boulanger âgé de trente deux ans, Demeurant à Tubervilliers route de Flandre N°5 frère de l'épouse 4° Et Désiré Guérin maître maçon âgé de quarante et un ans Demeurant à Vaugirard rue d'alleroy N°24 (15e arrondissement) ami de l'époux. Et ont les époux, le frère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous, le présent acte de mariage. Quant à la mère de l'épouse, elle a Déclaré ne le savoir de ce requise Lecture faite.

A. E. Lemaître M. A. Noël

A. Lemaître Noël

D. Guérin Lemaître

L. Lemaître Bandet

L'An mil huit cent soixante Dauze le samedi huit juin à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis claude Bandet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement en l'une

43
Collard
Louis Xavier
&
Gerardin
Marie Sara

Des salles de la mairie de cette Commune
Louis Xavier Collard, raffineur, âgé de trente
cinq ans, majeur, demeurant à Auberviller
route de flandre N°61, né à Erlenp (aujo
dix sept septembre mil huit cent trente cinq. fils
légitime de Louis Modeste Collard, raffineur & Vigne
& de Marguerite Adélaïde Lecomte, vigneronne,
Domicilié au dit Erlenp, lesquels ne sont pas
ici présents mais tous consentant au prémé
mariage suivant acte authentique passé Devan
maître Auguste Alexandre Barthélemy, notaire
au rés. de Erlenp, mon dit futur Epoux est
Issu de Adélaïde Héloïse Radet, décédé à Pari
sur le dixneuvième arrondissement le seize mai
mil huit cent soixante neuf. ——— D'une part

Et Demoiselle Marie Sara Gerardin, journa
âgée de trente & un ans, demeurant à Auberviller
route de flandre N°61, née à Vacqueville (Meurthe
le Deux Août mil huit cent trente neuf, fille légitim
De Jean Baptiste Gerardin, journalier & de Agathe
Valentin, sans profession domiciliés au dit Vacquevil
Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant
au prémé mariage aux termes d'un acte passé
Devant Me Jules Fridel notaire à la résidence de
Baccarat (Meurthe & Moselle), ma dite future épou
est veuve de Joseph Dire, décédé à Pantin (Seine) le cinq
Avril mil huit cent soixante neuf — D'autre part
Lesquels future épous nous ont requis de procéder a
la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les
publications ont été faites & affichées a la porte de la mai
de cette Commune les Dimanches Vingt huit avril & cin
mai Dernier à l'heure de midi, sans opposition; Desan
Dont à leur réquisition leur avons donné lecture Le
Des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance Du futu
époux & du consentement à mariage donné par ses pè
mère & 3° de l'acte De Décès de sa première femme
De l'acte de naissance de la future épouse, du consen
à mariage donné par ses père & mère & de l'acte de
Décès de son mari, 4° Et d'un bulletin de naissance
dont il va être parlé. Lesquels pièces en bonne forme
au nombre de sept sont après avoir été signées
demeurées. Les futurs Epoux & les personnes qui
présentes pour autoriser le mariage interpellés par
Nous en exécution de la loi du dix juillet mil hu

Quarante-un

cent cinquante sous ont déclaré qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage. Les futurs Epoux déclarent reconnaître
& légitimer un enfant du sexe féminin né à Aubervilliers
le trente & un Décembre mil huit cent soixante & onze
& inscrit le deux janvier suivant sur les registres
de l'Etat civil de la Dite Commune sous les
noms & prénoms de Collard Marie Blanche comme
fille de Louis Xavier Collard & de Marie Sara Gerardon
les futurs époux. Après avoir en outre donné lecture du
Chapitre dix titre cinq du code civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Louis Xavier Collard
& Marie Sara Gerardon, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Louis Pascal Lamory,
raffineur, âgé de trente dix ans, demeurant à Aubervilliers route de
Flandre n°61, 2° Pierre Marie Lamory serrurier, âgé de vingt
sept ans, demeurant à Paris Quai Caillou, passage de l'Alma
n°21 ami de l'Epoux, 3° Victor Lacroix, raffineur, âgé de trente
cinq ans demeurant à Aubervilliers, route de Flandre 61
ami de l'Epoux, 4° Joseph Pierre, serrurier, âgé de soixante ans
demeurant à Aubervilliers route de Flandre 61, ami de l'Epoux, dont
signé avec nous l'Epoux l'Epoux & les quatre témoins
après lecture faite /.

L X Collard — M G Gérardon

Lamaury — Lamaury — Joseph Pierre

V. Lacroix — Bandet

L'An mil huit cent soixante douze le
samedi huit juin à onze heures du matin. Pardevant
Nous Louis Claude Bandet, adjoint au maire de la
Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat civil dont
comparu publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette Commune Claude Rignault, jardinier âgé
de vingt neuf ans, majeur demeurant à Aubervilliers

Rignault
Claude
&
Candelon
Adélaïde

ue De la Courneuve, né à Marigny-les-Usages
(Aisne) le vingt six janvier mil huit cent quarante
trois, fils légitime de Pierre Rignault propriétaire,
Demeurant à Dirol (même) et de défunte Anne Ad
mon dit sieur Rignault père n'ait point été présent
mais il a consenti au présent mariage suivant
acte passé devant Me Defosse, notaire à Moncea
(le Comte (Aisne) ——— D'une part
Et Demoiselle Adélaïde Candelon, sans profession
âgée de huit et un ans, Demeurant avec sa mère
à Aubervilliers, Passage des Postes 9011 née à La Chapell
(ancienne banlieue de Paris) le huit mars mil huit cent
quarante et un, fille légitime de défunt François Candel
et de Adélaïde Marie Cagnet, couturière, âgée de cinqu
trois ans, ma dite future est veuve de Auguste Adrien
Boyartaine, décédé en cette Commune le dix huit ju
mil huit cent soixante Dix. ma dite Dame Cagnet
est ici présente et est consentante — D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la mairie de
cette Commune les Dimanches Dix neuf et vingt six
mai dernier à l'heure de midi, sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de
naissance du futur époux de l'acte de décès de sa mère
et du consentement à mariage donné par son père,
3° de l'acte de naissance de la future Epouse, de
l'acte de décès de son père et de celui de son premier
mari. Lesquelles pièces en bonne et due forme au
nombre de six sont après avoir été signé par
nous de deux ci-annexées. — Les futurs Epoux
et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du Dix
juillet mil huit cent cinquante sus dit déclare
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir encore donné lecture du
Chapitre six titre cinq du code Napoléon
intitulé Du mariage Nous avons demandé
au dit futur époux s'il veut se prendre
pour mari et pour femme chacune
d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement Nous avons déclaré

Quarante-deux

au nom de la loi que Claude Ls Reignault Candelon & adélaïde Candelon, tous unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs Jn. Jean Gaugué, jardinier, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviller, rue aux Reines 11, ami, & Gabriel Pierre Gagnier, jardinier âgé de trente quatre ans, demeurant à Saint Denis (Seine) rue des deux Portes, cousin de l'Epoux, & Jn. Alfred Dubois, contre maître carrier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Pantin (Seine) rue de la Glacière 14 & oncle maternel de Jn. Armand Denoyer, propriétaire, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviller, usage de la Goutte d'or 14 ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux, la mère de l'Epoux & les quatre témoins signé avec Nous, quant à l'Epoux il a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

L. Candelon. Ec Caugot

Dubois Denoyer

Gagnier

Gaugué.

Bordier

L'An mil huit cent soixante douze le Mardi onze juin à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bordier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Pierre Gibault soldat au 1er d'artillerie, faisant partie de la réserve duement autorisé pour les présentes, âgé de vingt six ans, majeur, demeurant avec ses père & mère à Montfermeil le vingt Décembre mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Claude Gibault & de Geneviève Gerbier, aubergistes au lieu sus indiqué. Lequel me tenu point ici présents mais sans consentant au présent mariage suivant acte passé devant Me Farcet & son collègue notaires à Montfermeil (Seine) d'une part

Et Demoiselle Joséphine anna Gerbier, herboriste âgée de vingt trois ans, demeurant avec ses père & mère rue Solferino No 10, fille légitime de Simon

Pierre Gibault

Joséphine anna Gerbier

Gerbier, âgé de soixante dix ans & Marie Anne
Favier, âgée de cinquante dix ans, propriétaires
lesquels dont ici présents & sont consentants; ma
dite future Epouse est née à l'ancienne Commune
de la Chapelle Saint, le premier Septembre mil h
cent quarante huit. ——— D'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la mairie de cette Commune
& à celle de Montier-en-Der, les Dimanches deux
& dix neuf mai dernier à l'heure de Midi sans
opposition. — Pesant Droit à leur requisition leur
avons donné lecture 1°. des publications sus dat
2°. de l'acte de naissance du futur Epoux & du
Consentement à mariage donné par ses père &
mère, 3°. du certificat de non opposition délivré par
le de Montier-en-Der & de la permission de Mariage
qui lui a été délivrée par Monsieur le Général de
Brigade commandant le Département de l'Aube
4°. Et de l'acte de naissance de la future Epouse.
Lesquelles pièces en bonne forme au nombre de
cinq sont après avoir été signées par qui de
droit demeurées ci-annexées. Les futurs Epoux
& les personnes ici présentes pour autoriser le mariage
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de mariage. Après avoir encore
donné lecture du Chapitre dix huitième du
Code civil intitulé du mariage nous avons demandé
au dit futur Epoux s'il veut le prendre pour
mari & pour Femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Pierre
Gabriel, & Joséphine Anna Gerbier.
sont unis par le mariage. — Le tout en
présence des sieurs 1°. Eugène Robert, tailleur
âgé de trente ans, demeurant à la Chapelle
(Aube) beau frère de l'Epoux, — 2°. François
Lebon, tailleur âgé de cinquante six ans
demeurant à Paris, boulevard Mazas
N°. 1, ami de l'Epoux, — 3°. Charles
Felix Bridault comptable, âgé de

Le
Kauff
Gas
&
Vallan
Marie

quarante deux ans, demeurant à Lebon
Dix septième arrondissement, rue de Clignancourt
N°53, mairie de l'Epinue — 4° Alexandre
Vincent Cordonnier, âgé de vingt deux ans, ne
demeurant à Auberviller, rue Solférino
N°17, Canton de l'Epinue — Et toutes les
formalités voulues par la Loi ayant été
remplies dont lecture a été faite aux Epoux
le père de l'Epinue & les quatre témoins
le présent acte de mariage le tout
après lecture faite &.

Gilaud — Ga Gerbier
Gerbier — Vincent
Ehrhard — Boudier
Lebon

L'An mil huit cent soixante douze
le samedi quinze juin à onze heures du matin.
Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au
maire de la Commune d'Auberviller canton
& arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de
l'état civil aux comparu publiquement en la
Des salles de la mairie : Gaspard Kauffmann
cordonnier, âgé de trente trois ans, majeur, demeurant
à Auberviller passage des Sabots N°2 né à Schirrheiller
(Bas Rhin), le vingt & un mars mil huit cent trente neuf
fils légitime des défunts François Joseph Kauffmann
& de Marie Anne Mosser, mon dit futur Epoux agissant
ici comme libre dans tous ses droits & actions ses
aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant bien décédés
d'une part —

Et demoiselle Marie Rose Fallancher, sans
profession, âgée de vingt deux ans, demeurant à
Auberviller, passage du Pont N°2, née à Saint
Amand (Cher) le vingt neuf septembre mil huit cent

N°6
Kauffmann
Gaspard
&
Fallancher
Marie Rose

quarante neuf, fille legitime des Defunts Jean
Fallancher & de Hélène anne Bureau, ma Dite
future Epouse agissant ici comme libre dans tous
ses Droits & actions ses Aïeuls & Aïeules dans les deux
lignes étant tous Décédés. D'autre part
Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder
au mariage projeté entr'eux & dont les publications
ont été faites & affichées à la porte de la Mairie de cette
Commune les dimanches vingt deux mai dernier &
deux juin, présent mois à l'heure de midi dans
opposition. Etant Nous à leur requisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte
de naissance du futur Epoux & des actes de décès de ses
père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future
épouse & des actes de décès de ses père & mère —
Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre
de dix sont après avoir été signées & paraphées
demeurées ci-annexées. Les futurs époux & les personnes
n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeux
& aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré
sous serment conformément à l'avis du Conseil
d'Etat du quatre Thermidor an XIII qu'ils ignorent
la date de leur Décès & le lieu de leur dernier domicile
Semblable Déclaration nous a aussi été faite sous
serment par quatre témoins ci-après nommés
Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage — Après avoir encore donné lecture du
Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour Mari & pour femme Chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement Nous avons
déclaré au nom de la Loi que Gaspard Kauffmann
marié Rose Fallancher sont unis par le mariage ; Et
en présence 1° Louis Merle employé âgé de trente neuf
ans, demeurant à Auberviller ami de l'Epoux ; 2°
Georges Kauffmann, maréchal ferrand, âgé de quarante deux
ans, demeurant à Auberviller, beau frère de l'Epoux ; 3°
Emile Schitt, cordonnier âgé de cinquante ans demeurant
à Varin rue Oberkampf N°92, ami de l'Epoux et 4°
Jean Baptiste Bozel, journalier, âgé de trente

Fargeot
Mariage
&
Mer
Scrutine

Quarante quatre

Sept ans, Demeurant à Aubervilliers rue des Cités, ayant de l'Epouse
Et tous les Epoux & les quatre Témoins ci dessus Désignés
signé avec Nous le present acte de Mariage
Lecture faite &. —



J Kaufmann

A Jouche Bailly

Kaufmann Petit

Crozier

adjt

L'An mil huit cent soixante onze
le Samedi Quinze Juin à onze heures un quart du Matin.
Pardevant Nous Pierre François Crozier adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ont Comparu publiquement en l'une des salles
De la mairie De cette Commune Marc Antoine
Fargeot, forgeron, âgé de cinquante ans, Demeurant
à Aubervilliers route de Flandre N°1, né à Saint Dizier
sur Marne (Aube) le vingt sept janvier mil huit cent
vingt deux, fils legitime de Défunts Fargeot & de Anne
Loiren & veuf de Louise Merlin décédée à Paris le vingt
sept juillet mil huit cent soixante sept — Mon dit futur
Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits
& actions tant ayeule & ayeules dans les deux lignes
étant tous décédés — D'une part

Et Léontine Geneviève Mercier couturière âgée
de quarante neuf ans Demeurant à Aubervilliers route
de Flandre N°1, née à Carcy (Seine & Marne) le vingt & un
Décembre mil huit cent vingt trois, fille legitime de
Défunts Louis Claude Mercier & Marie Catherine Angélique
Dauvin & veuve de Jean Baptiste Aubran, décédé à
Pantin (Seine) le vingt neuf mai mil huit cent soixante &
onze — Ma dite future épouse agissant ici comme libre

47
Fargeot
Marc Antoine
&
Mercier
Léontine Geneviève

dans tous ses droits & actions les aïeuls & aïeules
dans les deux lignes étant tous Décédés D'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les
publications ont été faites & affichées à la porte de la
mairie de cette Commune les dimanches vingt & un
mai dernier & deux juin présent mois à l'heure de midi
sans opposition — Devant Nous à leur réquisition leur
avons donné lecture 1°. de l'acte De décès de ses père & mère & de celui de sa
première femme, remplacé par un certificat Délivré
par Monsieur le Directeur de l'assistance publique — 3°. de
l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'acte de
décès de ses père & mère & de celui de son premier mari
Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de
huit sont après avoir été signées annexées au
présent. Les futurs époux n'ayant pu produire les
actes de décès de leurs aïeuls & aïeules dans les deux
lignes nous ont déclaré sous serment, conformément
à l'avis du Conseil D'Etat du quatre Thermidor an
XIII, qu'ils ignorent la date de leur décès & le lieu de
leur dernier domicile — Semblable déclaration nous
a aussi été faite sous serment par les quatre témoins
ci après désignés — Les futurs époux & les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet
mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'y
avait point été fait de contrat de mariage — Après
avoir encore donné lecture du Chapitre Dix huit
cinq du Code Civil intitulé du mariage avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement Nous avons déclaré
que Marc Antoine Fargeot & Léontine
Geneviève Mercier, sont unis par le mariage
Le tout en présence de Sieur 1°. Romain Valton
propriétaire, âgé de soixante treize ans, Demeurant
à Auberviller rue Solférino 22, ami de l'Epoux ;
Calixte Dumery forgeron, âgé de trente quatre ans
demeurant à Auberviller rue Solférino n°8 ami de l'Epoux
3°. Jules Antoine Clément, marchand de vin, âgé
de trente cinq ans demeurant à Paris sur le Vingtième
arrondissement, rue d'Allemagne N°121 — 4°. Et Jean

Romain
Berg
et
Lagar
Marie A

Quarante cinq

Baptiste Marsion, cultivateur, âgé de trente trois ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Delperrier, en deux derniers mariés de l'Epouse
Et aussi les Epoux & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de mariage après lecture faite. —

M. S. Pargeot

Pargeot

J. Mercier

Clément Dumoncq

Marsion

Crozier

Et

L'An mil huit cent soixante douze le quinze juin à onze heures trois quarts du Matin Pardevant Nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux Comparus publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune :

48
Berger
et
Lagarde

François Gustave Berger, charretier, âgé de vingt quatre ans moins quatre mois au mariage, né à Paris sur l'ancien premier arrondissement le quinze novembre mil huit cent quarante sept, fils légitime du défunt Jean Gustave Berger & Louise Alexandrine Voisson, petite fille de Marguerite Saulton, veuve Voisson, rentière âgée de soixante dix huit ans, domiciliée avec le futur Epoux à Aubervilliers rue de Pantin N°9 — Laquelle ici présente et en consentante

D'une part

Et Demoiselle Marie Arsène Lagarde, cartonnière âgée de vingt quatre ans Demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue Du moulin N°15, née à Paris sur l'ancien troisième arrondissement le vingt sept août mil huit cent quarante sept, fille légitime de Ambroise Lagarde journalier âgé de quarante six ans & de Marie Antoinette Jeannot, sans profession, âgée de quarante deux ans Lesquels sont ici présents & tous consentent

D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les

publications ont été faites & affichées à la porte de la Maison de cette Commune les dimanches dix neuf & vingt six mai à l'heure de midi sans opposition. Ferand dit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus dites - 2°. du bulletin de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son père & d'un certificat du Conservateur du Cimetière du sud remplaçant l'acte de décès de sa mère - 3°. d'un bulletin de naissance de la future Epouse, remplaçant ainsi que celui du futur Epoux les deux actes anéantis - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées annexées au présent, le futur Epoux n'ayant pu produire l'acte de décès de son Aïeul & Aïeule paternel & Aïeule Maternelle nous a déclaré conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an XIII, sous serment qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile semblable déclaration nous a aussi été faite par les témoins ci-après désignés - Les futurs époux & les personnes ici présentes nous autorisent le mariage. Nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, interpellés en exécution de la loi du six février mil huit cent cinquante. Nous avons donné lecture desdits futurs Epoux ci-dessus & avons donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage, s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que François Gustave Berger & Marie Arsène Lagarde sont unis par mariage - Le tout en présence des sieurs Amédée Dateur marchand de vins âgé de vingt neuf ans, demeurant à Auberville rue de Sartois 17, ami de l'Epoux, 2°. Arsène Bernard Lelet rentier, âgé de soixante deux ans, demeurant à Levallois-Perret (Seine) ami de l'Epoux - 3°. Pierre Paul Edmond Poisson, cultivateur âgé de soixante cinq ans demeurant à Aubervilliers, rue de Sartois 17, ami de l'Epouse & 4°. Jules Jean Baptiste Loiselet âgé de trente huit ans ami de l'Epouse domicilié en cette Commune. Et ont les Epoux le père de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous, Maire de la mère de l'Epouse & la mère de l'Epoux sus déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

F. G. Berger M. Lagarde A. B. Lagarde

Poisson Loiselet

Lelet Dateur

Lozier

Lagat